



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT . B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 14 - 15 JUILLET 2017

PAGES

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Compte-rendu de la réunion du 30 juin 2017	5
--	---

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 17/43 du 26 juin 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Alkis Voskarides, Directeur de la Maintenance et de l'Exploitation par intérim	52
- Arrêté n° 17/44 du 26 juin 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Grataloup, Directeur Juridique et de la Commande Publique.....	55
- Arrêté n° 17/45 du 7 juillet 2017 donnant délégation de signature à Madame Noële GAZANHES, Directeur des Marchés et de la Comptabilité.....	60

Service des relations sociales et de la prévention

- Arrêté du 16 juin 2017 fixant la composition des membres du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail Départemental des Bouches du Rhône.....	62
---	----

SERVICE DES SEANCES

- Arrêté du 5 juillet 2017 donnant délégation de fonction à Monsieur Jean-Marc Perrin, Conseiller Départemental, en matière de Marchés Publics et Délégations de Service Public	64
- Arrêté du 5 juillet 2017 donnant délégation de fonction à Monsieur Yves Moraine, Conseiller Départemental, pour la mise en œuvre des actions en faveur des grands événements institutionnels.....	65
- Arrêté du 5 juillet 2017 donnant délégation de fonction à Monsieur Thierry Santelli, Conseiller Départemental, pour la mise en œuvre des actions en faveur du sport.....	66
- Arrêté du 5 juillet 2017 abrogeant la délégation de fonction donnée à Monsieur Yves Moraine, en matière de Marchés Publics et Délégations de Service Public.....	68
- Arrêté du 5 juillet 2017 abrogeant la délégation de fonction donnée à Monsieur Thierry Santelli, en faveur de la communication et des grands événements.....	68
- Arrêté du 5 juillet 2017 fixant la composition des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés du Département	69

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

**Service programmation, tarification et contrôle des établissements pour
personnes âgées**

- Arrêtés conjoints du 27 juin 2017 renouvelant l'autorisation de fonctionnement de six établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes.....	70
--	----

Service programmation, tarification et contrôle des établissements pour personnes handicapées

- Arrêté conjoint du 29 mai 2017 fixant, pour la période 2017-2021, la programmation de la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des SAMSAH et des FAM 81
- Arrêté du 21 juin 2017 nommant un administrateur provisoire pour le Foyer de Vie « EXISTER » à Peypin..... 82

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêtés des 19 et 30 mai 2017 portant autorisation de fonctionnement de deux structures de la Petite Enfance..... 85
- Arrêté du 24 mai 2017 portant cessation d'activité de la structure de la petite enfance « MACMAF ISABELLE GUERIN-CROIX ROUGE FRANCAISE » à Salon de Provence..... 87
- Arrêtés des 9 et 27 juin 2017 portant avis relatif au fonctionnement de quatre structures de la petite enfance..... 88
- Arrêtés des 19, 22 et 23 juin 2017 portant modification de fonctionnement de cinq structures de la petite enfance 93
- Arrêté du 22 juin 2017 portant refus d'autorisation de fonctionnement de la structure de la petite enfance « MAC HAYA MOUSSIA » à Marseille 100

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DES ROUTES ET DES PORTS

Service des ports

- Arrêté du 27 juin 2017 interdisant la pratique de jeux de boules et de toutes autres activités ludiques au Port du Pertuis, Commune de Saint-Chamas..... 101

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU CADRE DE VIE

DIRECTION DE LA CULTURE

Bibliothèque départementale

- Décision du pouvoir adjudicateur n° 17/24 du 22 juin 2017 relative à l'offre retenue dans le cadre du marché pour la formation et le conseil en direction des personnels du réseau des bibliothèques et des partenaires de la Bibliothèque départementale des Bouches-du-Rhône 102

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 30 JUIN 2017

Les délibérations pourront être consultées au Service des Séances de l'Assemblée, Bureau B1131

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

1 Mme Patricia SAEZ / M. JEAN-CLAUDE FÉRAUD

Participation à la mission de prévention et d'animations jeunes - 1ère répartition 2017 - Délégation des Centres Sociaux

A décidé :

- d'allouer dans le cadre du dispositif « Animation Prévention Jeunesse » et au titre de la 1ère répartition de l'année 2017, conformément aux tableaux annexés au rapport et selon les modalités financières de la convention type du 20 décembre 2012, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 272 210 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes y afférent,

- d'imputer la dépense correspondante, soit 272 210 € au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

2 Mme Patricia SAEZ / M. JEAN-CLAUDE FÉRAUD

Centres Sociaux - Année 2017 - 3ème répartition de crédits de fonctionnement et d'équipement

A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2017, conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement d'un montant global de 472 044 €, ainsi réparti :

- 409 844 € pour l'animation globale et la coordination,

- 62 200 € pour les projets spécifiques.

- des subventions d'équipement d'un montant global de 22 895 €,

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, la convention-type prévue à cet effet.

Les dépenses seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

A l'unanimité

3 Mme Patricia SAEZ / M. JEAN-CLAUDE FÉRAUD

Soutien animation pour les personnes du bel âge - Subventions de fonctionnement 4ème répartition

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport, pour un montant total de 102.800 € en fonctionnement,

- d'imputer les dépenses correspondantes, à savoir 102.800 € au chapitre 65 du budget départemental,

- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou excède 23 000 €, la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

A l'unanimité

4 Mme Marine PUSTORINO

Agrément aux fins d'instruire les demandes de RSA : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône avec des associations ou organismes à but non lucratif

A décidé :

- de valider la liste des associations et organismes à but non lucratif conventionnés afin d'instruire les demandes de Revenu de Solidarité Active,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions correspondantes pour la période 2017-2020 avec chacun de ces organismes ou associations aux fins d'instruire les demandes de Revenu de Solidarité Active.

A l'unanimité

5 Mme Marine PUSTORINO

Financement par le Département des Bouches-du-Rhône d'un poste de facilitateur de clause sociale avec l'association Emergence(s) Compétences Projets

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 30 000,00 € à l'association Emergence(s) Compétences Projets pour le financement d'un poste de facilitateur de clause sociale;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cette dépense d'un montant de 30.000,00€ sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

A l'unanimité

6 Mme Marine PUSTORINO

Avenants concernant la mise en oeuvre du dispositif contrats uniques d'insertion au titre de l'année 2017

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer :

- avec l'Etat, l'avenant n°1 à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2017 prévoyant une diminution du contingent de 500 contrats CUI CIE cofinancés portant ainsi de 1000 à 500 CIE l'objectif d'entrée sur l'exercice 2017 et un contingent supplémentaire de 300 contrats CUI CIE, d'une durée de 12 mois, financés à 100% par le Département pour compenser cette baisse sur l'année 2017,
- avec l'ASP, l'avenant n°3 à la convention de gestion de l'aide versée aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion ou en emploi d'avenir.

A l'unanimité

7 Mme Marine PUSTORINO

Avenants n°1 à la convention 2017 liant le Département des Bouches du Rhône et les «lieux d'accueil» ADRIM et ACADEL relative à la mission d'accueil et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2017, des subventions d'un montant total de 444 631,20€ aux associations ACADEL et ADRIM assurant une mission d'accueil et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les avenants n°1 aux conventions 2017, conformément au projet annexé au rapport.

Cette dépense d'un coût de 444.631,20€ sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

A l'unanimité

8 Mme Marine PUSTORINO

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les associations GEIQ Paysages et GEIQ 13 Construction et Habitat.

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 50.000,00 €, aux associations GEIQ Paysages et GEIQ 13 Construction et Habitat pour le financement de leurs actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE),
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions jointes au présent rapport.

Cette dépense d'un montant total de 50.000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

A l'unanimité

9 Mme Marine PUSTORINO

Action d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les associations Régie Arlésienne de Développement Solidaire (REGARDS) et Régie Service 13

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 66.500,00 €, aux associations Régie Arlésienne de Développement Solidaire (REGARDS) et Régie Service 13 pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 66.500,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

A l'unanimité

10 Mme Marine PUSTORINO

Avenant n°1 à la convention d'échange de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA entre le Département et Pôle Emploi

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2017, la convention conclue avec le Pôle emploi pour l'échange de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA avec Pôle Emploi.

A l'unanimité

11 Mme Marine PUSTORINO

Avenant n°2 à la convention de coopération 2015-2017 entre le Département des Bouches-du-Rhône et Pôle Emploi

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2017, à Pôle Emploi une subvention d'un montant total de 626.206,44 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°2 à la convention de coopération 2015-2017 dont le projet est annexé au rapport.

Cette dépense, d'un coût de 626.206,44 €, sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

A l'unanimité

12 Mme Marine PUSTORINO

Avenant n°2 à la Charte Professionnelle - Accompagnement et Placement dans l'Emploi entre le Département des Bouches-du-Rhône, Carrefour Market et Supply Chain et les différents acteurs de l'emploi du Pays Salonais

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant, dont le projet est joint au rapport, permettant d'étendre la Charte Professionnelle Accompagnement et Placement dans l'Emploi aux associations SOS Femmes et Réussir Provence.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

A l'unanimité

13 Mme Marine PUSTORINO

Signature de la 3ème convention cadre pour la Zone Industriale-Portuaire de Fos-Sur-Mer

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, la 3ème convention cadre pour la Zone Industriale portuaire de Fos-sur-Mer.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

A l'unanimité

14 Mme Marine PUSTORINO

Action «Sensibilisation à la prévention dentaire» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Union Française pour la Santé Bucco-dentaire des Bouches-du-Rhône (UFSBD 13)

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant total de 14.000,00 € à l'Union Française pour la Santé Bucco-dentaire des Bouches-du-Rhône (UFSBD 13) pour le financement de l'action « Sensibilisation à la prévention dentaire »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 14.000,00€ sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

A l'unanimité

15 Mme Marine PUSTORINO

Avenant n°1 à la convention initiale entre le Département des Bouches-du-Rhône et Handicap Entreprise Défi Action (HEDA) et relative à l'expérimentation d'une action de diagnostic, d'accompagnement et de placement auprès des Bénéficiaires du RSA en contrat santé ou Reconnaissance de la Qualité De Travailleur Handicapé (RQTH)

A décidé :

- d'allouer une subvention complémentaire d'un montant total de 44.250,00 € à Handicap Entreprise Défi Action pour le financement de l'action «Expérimentation d'une action de diagnostic, d'accompagnement et de placement auprès des Bénéficiaires du RSA en contrat santé ou RQTH» ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°1 correspondant.

Cette dépense d'un montant total de 44.250,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

A l'unanimité

16 Mme Marine PUSTORINO

Avenant n°1 à la convention 2017 liant le Département des Bouches-du-Rhône et les «lieux d'accueil» CCAS relative à la mission d'accueil et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2017 des subventions complémentaires d'un montant total de 600 155,20 € aux 8 CCAS assurant une mission d'accueil et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les avenants n°1 aux conventions 2017 prévus à cet effet.

Cette dépense, d'un coût de 600 155,20 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

A l'unanimité

MM VIGOUROUX, GAZAY et LIMOUSIN

ne prennent pas part au vote.

17 Mme Marine PUSTORINO

Financement d'actions sociales visant à accompagner les ménages dans le droit au logement en 2017 dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

A décidé :

- de subventionner deux opérateurs qui seront chargés, en 2017, de la mise en œuvre d'actions sociales d'insertion par l'habitat et le logement, et de leur attribuer conformément aux tableaux figurant au rapport, un montant total de 45 690 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Ces conventions prendront effet à la date de leur notification mais prévoiront le subventionnement des mesures d'accompagnement social effectuées à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

18 Mme Marine PUSTORINO

Participation 2017 au fonctionnement du Conseil Départemental de l'Accès au Droit - CDAD13

A décider :

- d'allouer au Conseil Départemental de l'Accès au Droit au titre de l'exercice 2017 une subvention de 105 120 € pour son fonctionnement et les actions menées par les trois barreaux du département,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de financement selon le modèle prévu à cet effet.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

19 Mme Marine PUSTORINO

Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridique (ASMAJ) - Accompagnement juridico-administratif en lien avec l'accompagnement social assuré notamment par les Maisons Départementales de la Solidarité (MDS)

A décidé :

- d'allouer à l'Association de Soutien à la Médiation et aux Antenne Juridiques (ASMAJ), au titre de l'année 2017, une subvention de 23 000 €, relative à l'accompagnement juridico-administratif en lien avec l'accompagnement social assuré notamment par les Maisons Départementales de la Solidarités (MDS) et le droit au cœur de l'exclusion,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante conforme au modèle prévu à cet effet.

La dépense correspondante sera imputée chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

20 Mme Marine PUSTORINO

Contribution du Département au dispositif «Service plus» / groupement de coopération sociale et médico-sociale SIAO 13 pour l'année 2017

A décidé :

- d'allouer au groupement de coopération sociale et médico-sociale SIAO 13 « service PLUS », une subvention de 92 500 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention suivant le modèle annexé au rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

21 Mme Marine PUSTORINO

Subvention 2017 pour le Comité d'Action Sociale Israélite de Marseille (CASIM) - Soutien aux actions permettant la lutte contre la précarité

A décidé :

- d'allouer au Comité d'Action Sociale Israélite de Marseille (CASIM), au titre de l'exercice 2017, une subvention de fonctionnement de 137 000 € pour la mise en œuvre d'actions spécifiques de lutte contre la précarité,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense correspondante sera imputée chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

22 Mme Marine PUSTORINO

Participation financière au dispositif des Intervenants Sociaux en Commissariat de Marseille - Convention avec l'Etat, la ville de Marseille et son CCAS

A décidé :

- de participer à hauteur de 47 756 € au dispositif «Intervenants Sociaux en Commissariat» pour la commune de Marseille,

- d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, avec les représentants de l'état, de la ville de Marseille et de son CCAS.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

Mme CARRÉGA ne prend pas part au vote

23 Mme Danièle BRUNET

Convention L'Attitude Provence 2017/2018

A décidé :

- d'approuver la création d'une convention-cadre « L'Attitude Provence » pour tout nouveau partenaire qui souhaite intégrer le dispositif à compter du 1er septembre 2017 avec une fin de validité arrêtée au 31 août 2018,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les structures partenaires la convention-cadre « L'Attitude Provence », dont le projet est annexé au rapport.

A l'unanimité

24 Mme Danièle BRUNET

Subventions à des Associations agissant en direction de la Jeunesse

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2017, des subventions départementales de fonctionnement d'un montant total de 285 950 € à des associations, conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

25 M. Maurice REY

Fixation du tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale (Etablissement comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale)

A décidé pour l'exercice 2017, d'arrêter le prix de journée forfaitaire aide sociale à 57,97 € pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, habilités au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus.

A l'unanimité

26 M. Maurice REY

Subvention de fonctionnement 2017 en faveur du Groupement de Coopération Social et Médico-Social Alzheimer du pays d'Aubagne (GCSMS) «Le Fil Rouge Alzheimer»

A décidé :

- d'attribuer au Groupement de Coopération Social et Médico-Social (GCSMS) Alzheimer du pays d'Aubagne, dénommé « Le Fil Rouge Alzheimer » au titre de l'année 2017 une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

La dépense d'un montant de 30 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

27 M. Maurice REY / MME SANDRA DALBIN

Remboursement des frais induits pour la formation des accueillants familiaux pour personnes âgées et personnes handicapées

A décidé d'autoriser le remboursement d'une partie des frais induits par la formation des accueillants aux gestes de secourisme (formation, déplacement, repas et garde), dans le cadre de l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées.

Cette dépense d'un coût total de 11 070 € sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité

28 Mme Sandra DALBIN / M. MAURICE REY

Revalorisation du tarif horaire des prestations servies par les organismes gestionnaires de services de maintien à domicile, dans le cadre de l'APA et de l'aide sociale générale

A pris acte de l'arrêté de tarification, dont le projet est joint en annexe au rapport, correspondant aux tarifs des prestations d'aide à domicile servies par les organismes agréés dans le cadre de l'APA et de l'aide ménagère.

Ces revalorisations tarifaires seront imputées comme la dépense principale aux chapitres 016 et 011 du budget départemental.

A l'unanimité

29 Mme Sandra DALBIN

Renouvellement de la convention conclue avec l'association Icom'Provence - Dispositif d'accès à l'informatique et aux nouvelles technologies d'information et de communication en direction des personnes handicapées - Exercice 2017

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2017, à l'association Icom'Provence, une subvention de 20 000 € pour le fonctionnement du dispositif d'accès à l'informatique et aux nouvelles technologies d'information et de communication en direction des personnes handicapées,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

30 Mme Sandra DALBIN

Subventions aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 3ème répartition - Exercice 2017

A décidé :

- au titre de l'exercice 2017, d'allouer des subventions de fonctionnement et d'investissement, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, pour un montant total de 153 250 €, selon les tableaux joints au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée respectivement à hauteur de 90 600 € et 62 650 € aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

A l'unanimité

31 Mme Brigitte DEVÉSA

Base de rémunération des assistants familiaux recrutés par notre collectivité, indemnités d'entretien versées aux personnes physiques accueillant des enfants et prestations d'Aide Sociale à l'Enfance servies aux enfants mineurs et jeunes majeurs confiés à notre Département au 01 janvier 2017.

A décidé afin de regrouper l'ensemble des anciennes délibérations concernant la base de rémunération des assistants familiaux recrutés par le Département, les indemnités d'entretien versées aux personnes physiques accueillant des enfants et les prestations d'Aide Sociale à l'Enfance servies aux enfants mineurs et jeunes majeurs et de s'adapter au nouveau cadre législatif issu de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant :

- d'adopter pour l'année en cours l'ensemble des barèmes présentés dans le rapport.

A l'unanimité

32 Mme Brigitte DEVÉSA

Subventions allouées à des associations menant des actions en faveur de la santé des jeunes . Exercice 2017.

A décidé :

- d'allouer au titre de 2017 des subventions pour un montant total de 68 000 € à 4 structures (association et établissements publics) menant des actions en faveur de l'accompagnement à la santé des jeunes,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chacune des structures la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type prévu à cet effet.

Cette dépense, soit 68 000 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

33 Mme Brigitte DEVÉSA

Subvention allouée à l'association Amicale du Nid, Exercice 2017

A décidé

- d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € pour l'exercice 2017 à l'association Amicale du Nid ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

34 Mme Brigitte DEVÉSA

Subventions allouées à des associations au titre de la protection, de la prévention et de l'insertion des jeunes en difficulté. Exercice 2017

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2017 des subventions de fonctionnement d'un montant total de 204 000 € à des associations, au titre de la protection de l'enfance et de la prévention de la délinquance, réparties comme suit :

- 60 000 € à l'association Contact club,
- 17 000 € au Centre social Baussenque,
- 17 000 € à l'association Saint-André Loisirs et culture,
- 25 000 € à l'association Arts et développement,
- 35 000 € à l'association Accès au Droit des Enfants et des Jeunes (dite ADEJ),
- 20 000 € au Centre d'Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social CIERES),
- 30 000 € au Groupement d'Educateurs pour l'Insertion des Jeunes (GEPIJ).

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental

A l'unanimité

35 Mme Brigitte DEVÉSA

Parrainage de proximité. Subvention allouée à l'Union départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône. Exercice 2017.

A décidé :

- d'allouer à l'Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF 13) au titre de l'exercice 2017 pour le fonctionnement du dispositif « parrainage de proximité » une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de subvention de fonctionnement selon le modèle de convention type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

36 Mme Brigitte DEVÉSA

Subvention allouée à l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) pour son service ALISE. Exercice 2017.

A décidé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) - service ALISE, pour son projet d'action d'hébergement et d'accompagnement de femmes enceintes et jeunes mères avec enfants de moins de 3 ans pour l'année 2017,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association une convention de subvention de fonctionnement selon le modèle de convention type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

37 Mme Brigitte DEVÉSA

Subventions allouées pour l'aide à la parentalité. Direction Enfance-Famille - Exercice 2017

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2017 des subventions de fonctionnement d'un montant total de 45 000 € à trois associations, accordées au titre la protection de l'enfance, et pour leurs actions en faveur de la parentalité, réparties comme suit :

- Association Parents Enfants Méditerranée :	22 000 €
- Association Relais des Possibles – ZE BUS :	19 000 €
- Association Les Chats faux – Espace Duby :	4 000 €

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental

A l'unanimité

38 Mme Brigitte DEVÉSA

Convention de partenariat entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, la ville d'Aubagne et le Groupe ADDAP 13

A décidé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, la ville d'Aubagne et le groupe ADDAP 13 en vue d'apporter et d'améliorer les réponses éducatives en direction de la jeunesse aubagnaise en difficulté,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est joint au rapport.

A l'unanimité

M. GAZAY ne prend pas part au vote.

39 Mme Brigitte DEVÉSA

Protocole transactionnel dossier FGAO (X / Mineur X)

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le protocole d'accord transactionnel entre le Fonds de Garanties des Assurances Obligatoires de dommages et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône relatif au dossier X/X.

Le montant total de la transaction est de 36 350.75 €.

La dépense sera imputée au chapitre 67 du budget départemental.

A l'unanimité

40 Mme Brigitte DEVÉSA

Rapport de liste concernant trois associations oeuvrant dans le domaine de la Santé Publique et de la Prévention Sanitaire.

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2017 une subvention de projet spécifique et deux subventions de fonctionnement pour un montant total de 60 405€ à trois associations oeuvrant dans le domaine de la lutte contre les toxicomanies, la prévention de la transmission des infections sexuellement transmissibles et le dépistage du handicap précoce conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions avec les gestionnaires de ces associations conformément au modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

41 Mme Brigitte DEVÉSA

Première répartition 2017 aux associations oeuvrant dans le domaine sanitaire

A décidé :

- d'octroyer des subventions de fonctionnement à des associations oeuvrant dans le domaine sanitaire pour un total de 58 320 € selon le tableau joint au rapport,

- d'octroyer deux subventions d'équipement à deux associations oeuvrant dans le domaine sanitaire pour un total de 54 000 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention-type d'équipement avec l'association Ressource et avec l'Association Régionale des Greffés du Cœur,

- d'approuver les affectations indiquées en annexe du rapport.

Les dépenses correspondantes :

- Soit 58 320 € seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

- Soit 54 000 € seront imputées au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

42 Mme Brigitte DEVÉSA

Montant des subventions allouées au titre de 2017 au Mouvement Français pour le Planning Familial et au Comité d'Hygiène et de Santé Bucco-dentaires des Bouches du Rhône

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2017 des subventions de fonctionnement et de projet spécifique pour un montant total de 161 000 € à des associations œuvrant dans le domaine de la planification et de l'éducation familiale et dans le domaine de la prévention bucco-dentaire, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer :

- deux avenants type aux conventions du 18 octobre 2016 entre le Département et le MFPF,

- un avenant type à la convention du 25 octobre 2016 entre le Département et le CHSBD,

- deux conventions type de projet spécifique avec le MFPF,

conformément aux modèles approuvés par délibération n° 122 de la Commission Permanente du 27 juin 2014.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

43 Mme Brigitte DEVÉSA

Conventions de partenariat relatives à l'accueil médico-social au sein d'établissements d'accueil du jeune enfant - 1ère répartition 2017

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2017, des subventions de fonctionnement pour la mise en place de projets spécifiques pour un montant total de 30 000 € à divers gestionnaires œuvrant dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de fonctionnement avec ces gestionnaires, conformément au modèle type prévu à cet effet.

La dépense d'un montant de 30 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

44 Mme Brigitte DEVÉSA

Appel à projets mode d'accueil petite enfance - 2ème répartition 2017

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2017, des subventions de fonctionnement pour la mise en place de projets spécifiques pour un montant total de 67 910 € à divers gestionnaires œuvrant dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, conformément aux propositions figurant dans le tableau joint au rapport,

- d'autoriser la Présidente du conseil départemental à signer les conventions de fonctionnement avec ces gestionnaires, conformément au modèle type prévu à cet effet.

La dépense d'un montant de 67 910 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

45 Mme Brigitte DEVÉSA

Appel à projets parentalité petite enfance 2017 - 1ère répartition

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2017, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 31 380 € à divers organismes œuvrant dans le domaine de la parentalité petite enfance, pour la mise en œuvre de projets spécifiques,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer une convention avec les porteurs de projets conformément au modèle approuvé prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

46 Mme Brigitte DEVÉSA

Contrat de transaction entre le Conseil Départemental et le Centre Hospitalier du Pays d'Aix et Centre Hospitalier Intercommunal d'Aix-Pertuis relatif à la lutte contre la tuberculose.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le contrat de transaction annexé au rapport afin de procéder au règlement des sommes dues au Centre Hospitalier du Pays d'Aix et Centre Hospitalier Intercommunal d'Aix-Pertuis dans le cadre de la lutte contre la tuberculose qui s'élèvent à 7 320 €.

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité

47 Mme Solange BIAGGI

Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) - 3ème répartition

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante, à savoir 529 540 €, au chapitre 65 du budget départemental,
- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égale ou excède 23.000€, la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

A l'unanimité

MM. RAIMONDI et LIMOUSIN ne prennent pas part au vote

48 Mme Solange BIAGGI

Soutien aux associations - Enfance Fonctionnement et Investissement 3ème répartition 2017

A décidé :

- d'allouer des subventions de fonctionnement et d'investissement à des associations telles que figurant dans les tableaux annexés au rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes :
 - 69.000 € au chapitre 65 du budget départemental,
 - 60.979 € au chapitre 204 du budget départemental,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans les documents figurant en annexe du rapport,
- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égale ou excède 23.000 €, la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

A l'unanimité

49 Mme Solange BIAGGI

Soutien à la Vie Associative - Associations de lutte contre la précarité et de solidarité/santé - Exercice 2017 : Subventions de fonctionnement (3ème répartition) et d'investissement (2ème répartition)

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport, pour un montant total de 465 000 € en fonctionnement et 15 000 € en investissement,
- d'imputer les dépenses correspondantes :
 - 465 000 € au chapitre 65 du budget départemental,
 - 15 000 € au chapitre 204 du budget départemental,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans les documents figurant en annexe du rapport,
- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou excède 23 000€, la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

A l'unanimité

50 Mme Solange BIAGGI

- 1) Soutien de la Vie Associative - Fonctionnement - 3ème répartition 2017;
- 2) Soutien aux Médias associatifs - Fonctionnement - 2ème répartition 2017;
- 3) Soutien de la Vie Associative - Investissement - 2ème répartition 2017.

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport,

- d'imputer les dépenses correspondantes, à savoir :
 - 688 500 € au chapitre 65 du budget départemental,
 - 60 500 € au chapitre 204 du budget départemental,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le document figurant en annexe au rapport,
- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou excède 23 000 €, la présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

A l'unanimité

51 Mme Solange BIAGGI

Participation du Département au financement des travaux d'amélioration de la desserte routière de la Porte 4 du Grand Port Maritime de Marseille

A décidé :

- d'abroger la délibération n°37 de la Commission permanente en date du 16 décembre 2016,
- de confirmer l'engagement du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône aux côtés des autres partenaires concernés par le financement des travaux d'amélioration de la desserte routière de la Porte 4, du Grand Port Maritime de Marseille,
- d'approuver la nouvelle convention de cofinancement et de partenariat, jointe au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

Cette action étant déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental, est sans incidence financière.

A l'unanimité

52 Mme Danielle MILON / M. PATRICK BORÉ

Coopération décentralisée et Arbre de la Paix

A décidé d'autoriser :

- la dépense nécessaire à la réalisation et au transport des deux Arbres de la Paix vers Haïfa et Etchmiadzine,
- la cession de l'œuvre (les arbres) à titre gracieux aux partenaires de coopération.

La dépense d'un montant prévisionnel de 25 000 € sera imputée au chapitre 21 du budget départemental.

A l'unanimité

53 Mme Danielle MILON / M. PATRICK BORÉ

Relations Internationales et Affaires Européennes - Rapport d'inclusion durable et économique -1ère répartition.

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2017, dans le cadre du dispositif « Inclusion durable et économique », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 59 500 €, répartis conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,
- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deca de 23 000 € et le principe d'un versement échelonné, en 2 mandatements, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €,
- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

En cas de non réalisation totale ou partielle de ces actions, le Département pourra notifier la demande de reversement de la subvention correspondante. Le reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification. Un titre de recette sera alors émis.

La dépense correspondante, soit 59 500 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

54 Mme Danielle MILON / M. PATRICK BORÉ

Relations Internationales et Affaires Européennes - soutien aux réseaux et organismes de référence oeuvrant en Méditerranée -

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2017, dans le cadre du dispositif « coopération et développement », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 35 000 €, répartis conformément au tableau annexé au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,

- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 € et le principe d'un versement échelonné, en 2 mandatements, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €,

- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

En cas de non réalisation totale ou partielle de ces actions, le Département pourra notifier la demande de reversement de la subvention correspondante. Le reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification. Un titre de recette sera alors émis.

La dépense correspondante, soit 35 000 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

55 Mme Danielle MILON / M. PATRICK BORÉ

Soutien aux actions de sensibilisation à l'Europe : 2ème répartition.

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2017, dans le cadre du dispositif « Coopération Européenne », des subventions pour un montant total de 62 750 € à des associations des Bouches-du-Rhône, comme indiqué dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser la Présidente du conseil départemental à signer une convention conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,

- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 € et le principe d'un versement échelonné, en deux mandatements, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €,

- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

En cas de non réalisation totale ou partielle de ces actions, le Département pourra notifier la demande de reversement de la subvention correspondante. Le reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification. Un titre de recette sera alors émis.

La dépense correspondante, soit 62 750 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

56 Mme Danielle MILON / M. PATRICK BORÉ

Coopération décentralisée - Appel à Projets du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères promouvant l'ENgagement en VOLontariat des jeunes dans le cadre d'une mobilité internationale

Le Projet EnVoL

A décidé:

- de valider l'engagement de 110.000 € du Conseil départemental tel que présenté dans le dossier de candidature déposé auprès du MEAE,

- d'autoriser la participation financière relevant de la direction des Relations Internationales et des Affaires Européennes d'un montant de 55.000 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23.000 €,

- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 € et le principe d'un versement échelonné, en 2 mandatements, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action, le Département pourra notifier la demande de reversement de la subvention correspondante. Un titre de recette sera alors émis.

La dépense d'un montant de 55.000 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

57 Mme Danielle MILON / M. PATRICK BORÉ

Délégation Officielle à Miami - Novembre 2017

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à se déplacer en Floride (Etats-Unis d'Amérique) accompagnée d'une délégation du Conseil départemental, en Novembre 2017, afin d'y rencontrer les autorités locales, les représentants de la société civile dont ceux du monde économique,

- de reconnaître l'intérêt départemental de ce déplacement,

- de valider la composition prévisionnelle de principe d'une délégation, jusqu'à concurrence de 25 membres repartis comme suit :
- d'élus départementaux et agents de la collectivité,
- d'invités de la collectivité;
- de valider le principe de présentation d'un prochain rapport en commission permanente portant confirmation de la date de la mission, de la composition précise de la délégation, des modalités de prise en charge des frais afférents, ainsi que la de délivrance de mandats spéciaux aux conseillers départementaux qui participeront à ce déplacement,
- de valider de la prise en charge directe par la collectivité et par remboursement de frais de dépenses inhérentes aux déplacements des élus et des agents de la Collectivité, ainsi que des personnalités qualifiées invitées. L'ensemble de ces frais peuvent être des frais de transports locaux et internationaux, des frais de séjours sur place à l'étranger y compris toute dépense nécessaire et accessoire au bon déroulement de la mission.

La dépense d'un montant prévisionnel de 150.000 € sera imputée aux chapitres 011 et 65 du budget départemental.
A l'unanimité

58 Mme Marie-Pierre CALLET / M. HENRI PONS

Participation du Département au financement des travaux de modernisation et d'allongement du slipway d'Arles
A décidé :

- de confirmer l'engagement du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône aux côtés des autres partenaires concernés par le financement des travaux de modernisation et d'allongement du slipway d'Arles,
- de participer à cette opération à hauteur de 450 0000 €,
- d'autoriser la signature de la convention de financement et de partenariat annexée au rapport.

Cette participation de 450 000 € sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

59 Mme Marie-Pierre CALLET / M. HENRI PONS

Grand Port Maritime de Marseille : Avenant à la convention de financement et de partenariat des investissements du Projet Stratégique 2014-2018 du GPMM
A décidé :

- de prendre acte des évolutions, décrites dans le rapport, intervenues dans le financement des investissements du Projet Stratégique 2014-2018 du Grand Port Maritime de Marseille,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer de l'avenant, annexé au rapport, à la convention de partenariat et de financement du programme d'actions 2015-2017 du Grand Port Maritime de Marseille.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

60 Mme Marie-Pierre CALLET / M. HENRI PONS

Avis du Département sur le projet de PLU de Cadolive arrêté le 8 février 2017

A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cadolive arrêté le 8 février 2017.

A l'unanimité

61 Mme Marie-Pierre CALLET / M. HENRI PONS

Avis du Département sur le projet de SCOT du Pays d'Arles arrêté le 24 février 2017

A émis un avis favorable sur le projet de SCOT du Pays d'Arles arrêté le 24 février 2017 sous réserve de prendre en compte les observations figurant dans le rapport.

A l'unanimité

62 Mme Marie-Pierre CALLET / M. HENRI PONS

Avis du Département sur le projet de PLU de la commune de Saint-Savournin arrêté le 13 mars 2017

A émis un avis favorable sur ce projet de PLU de la commune de Saint-Savournin arrêté le 13 mars 2017.

A l'unanimité

63 Mme Marie-Pierre CALLET / M. HENRI PONS

Centre Régional de l'Information Géographique : subvention de fonctionnement

A décidé :

- d'attribuer du Centre Régional de l'Information Géographique (CRIGE) une subvention de fonctionnement de 36 000 € au titre de l'année 2017,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

64 Mme Marie-Pierre CALLET / M. HENRI PONS

Convention d'obligations de service public pour la mise à jour du Référentiel Grande Echelle de l'IGN sur le territoire des Bouches-du-Rhône

A décidé :

- d'attribuer au profit de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) une compensation financière de 35 609 € pour la mise à jour du référentiel orthophotographique du département,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'obligations de service public correspondante dont le projet est joint au rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

65 Mme Marie-Pierre CALLET / M. HENRI PONS

CPER 2015-2020. Convention relative au financement des études de projet et de la réalisation de travaux préparatoires de la modernisation de la ligne de la Côte Bleue

A décidé :

- d'accorder à SNCF Réseau une subvention de 156 250 € pour le financement des études de projet et de la réalisation de travaux préparatoires de la modernisation de la ligne de la Côte Bleue,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est joint au rapport,
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

66 Mme Marie-Pierre CALLET / M. HENRI PONS

Organisation du transport d'élèves et d'étudiants handicapés. Avenant n°1 à la convention de délégation du 11 août 2016

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec la Métropole Aix-Marseille Provence, l'avenant n°1 à la convention de délégation du 11 août 2016 dont le projet est joint au rapport, relative à l'organisation du transport d'élèves et d'étudiants handicapés.

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

67 M. Thierry SANTELLI / M. YVES MORAINÉ

Marché négocié avec la SAFIM pour la location de superficies et la réalisation de diverses prestations et services exclusifs dans l'enceinte du Parc Chanot à Marseille.

A approuvé le lancement de la procédure négociée sans publicité préalable ni mise en concurrence, selon l'article 30 I 3°c du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec la SAFIM pour la location d'espaces et la réalisation de diverses prestations exclusives dans l'enceinte du Parc Chanot à Marseille.

Le montant maximum annuel sera de 450 000€ TTC (sans engagement de la Personne Publique).

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité

68 Mme Sabine BERNASCONI

Musée départemental Arles antique et Museon Arlaten - Contrats de cession de droits patrimoniaux

A décidé

- d'approuver l'acquisition par le Département de droits d'auteur auprès de M. X pour le Musée départemental Arles antique,
- d'approuver l'acquisition par le Département de droits d'auteur auprès de M. X pour le Museon Arlaten,
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les contrats de cession de droits d'auteur joints au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité

69 Mme Sabine BERNASCONI

Musée départemental Arles antique et Museon Arlaten - Conventions avec Aix-Marseille Université hébergeant le Centre régional du Système Universitaire de Documentation (SUDOC)

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec Aix-Marseille Université, pour le compte du centre régional du Sudoc-PS66, les conventions jointes au rapport définissant les conditions de son partenariat avec le Muséon Arlaten et le musée départemental Arles Antique.

Ce rapport ne comporte aucune incidence budgétaire.

A l'unanimité

70 Mme Sabine BERNASCONI

Museon Arlaten - Dons d'objets pour les collections du Museon Arlaten en 2016

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à accepter l'entrée dans les collections départementales, des objets rassemblés au titre de dons effectués en 2016 pour le Museon Arlaten.

La liste des dons figure dans l'annexe jointe au rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence budgétaire.

A l'unanimité

71 Mme Sabine BERNASCONI

Museon Arlaten - Convention de partenariat et de mécénat avec la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Alpes Provence

A décidé :

- d'approuver le principe de partenariat et de mécénat avec la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Alpes Provence pour un montant de 100 000 € destiné au Muséon Arlaten,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est annexé au rapport.

La recette sera imputée au chapitre 13 du budget départemental.

A l'unanimité

72 Mme Sabine BERNASCONI

Participation départementale à la création du Conservatoire National des Français d'Afrique du Nord

A décidé :

- de valider la participation départementale en investissement au projet de création du Conservatoire National des Français d'Afrique du Nord, sous réserve de la participation financière des autres partenaires publics au projet,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention type afférente à intervenir avec le Centre de Documentation Historique sur l'Algérie (CDHA), porteur du projet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le document détaillé figurant en annexe du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

73 Mme Sabine BERNASCONI

Modalités techniques et financières n° 2 - Dispositions et adaptations diverses relatives à des opérations culturelles

A décidé d'approuver :

- pour le Museon Arlaten :

- la mise à la vente aux particuliers de trois publications par le Museon Arlaten,

- l'affectation complémentaire afférente à l'Autorisation de Programme 2011-21019A « Productions multimédias du Museon Rénové »,

- pour le Musée départemental Arles antique :

- la nouvelle politique tarifaire pour les groupes de visiteurs,

- les tarifs de produits dérivés en vente à la boutique du musée,

- la possibilité pour les visiteurs d'acquérir un billet de tombola en vue de remporter une reproduction en bronze du buste de César,

- une gratuité exceptionnelle lors du festival « Suds à Arles » les 10, 12, 13, 14 et 15 juillet entre 16h et 17h.

- dans le cadre du soutien à l'économie culturelle et aux artistes, l'acquisition d'une œuvre photographique de l'artiste Jean-Marie Périer intitulée « Françoise, Paris janvier 1967 », au prix de 14 400€ TTC, ainsi que l'approbation du contrat de cession correspondant,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer le contrat de cession d'œuvres d'art correspondant, dont le projet est joint en annexe au rapport.

- pour les Archives départementales : un ajustement relatif aux licences de réutilisation,

- le changement de dates de la résidence d'artiste de la compagnie Dynamo Théâtre au Domaine départemental de l'Etang des Aulnes du 12 au 28 juin 2017 pour le projet de création «Que faire? », œuvre théâtrale et musicale,

-les affectations comme indiqué en annexe du rapport.

Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget départemental.
La dépense sera imputée aux chapitres 20 et 21 du budget départemental.

A l'unanimité

74 Mme Sabine BERNASCONI

Partenariat culturel - Aide à la restauration des monuments historiques, patrimoine et objets mobiliers non protégés - 1ère répartition - Année 2017

A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2017, conformément au détail énoncé dans les listes annexées au rapport des subventions, dans le cadre de la restauration des Monuments historiques et du Patrimoine et objets mobiliers non protégés :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage privée, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage publique, une convention selon le modèle type prévu à cet effet quel que soit le montant attribué,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le document détaillé figurant en annexe du rapport.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

M. GAZAY ne prend pas part au vote

75 Mme Sabine BERNASCONI

Partenariat Culturel - Subventions aux associations en fonctionnement 4 ème répartition et investissement 3ème répartition - Année 2017

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2017, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux organismes culturels des subventions de fonctionnement conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention triennale de partenariat avec le Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron,

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

- d'attribuer des subventions d'investissement conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le document détaillé figurant en annexe du rapport.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

76 Mme Sabine BERNASCONI

Partenariat culturel - Aide au développement culturel des communes

A décidé, dans le cadre de l'aide au développement culturel des communes 2017 :

- d'attribuer les aides suivantes :

- 270 000 € à la commune d'Aubagne pour sa programmation culturelle 2017,
- 13.000 € à la commune d'Istres pour la programmation des « Rues de l'Etang »,
- 1.500 € à la commune d'Istres pour le festival de bande dessinée « AéroBD »,
- 45.000 € à la commune d'Istres pour le festival « Les Juedis Etoilés »,
- 50.000 € à la commune d'Istres pour les « Nuits d'Istres »,
- 140 000 € à la Régie Culturelle Scènes et Cinés pour sa programmation culturelle annuelle,
- 8 000 € à la commune de Graveson pour le fonctionnement du Musée Auguste Chabaud,
- 10 000 € à la commune de la Destrousse pour l'organisation du festival « Les Canailles se jettent à l'eau »,
- 4 000 € à la commune de Saint-Martin-de-Crau pour l'organisation du salon du livre jeunesse 2017,
- 48 000 € à la commune de Trets pour l'organisation de l'événement « capitale provençale de la culture »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexe au rapport à intervenir avec les communes d'Aubagne, Istres, Trets ainsi que la Régie Culturelle Scènes et Cinés.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

MM. GAZAY et FÉRAUD ne prennent pas part au vote.

77 Mme Sabine BERNASCONI / M. BRUNO GENZANA

Partenariat culturel : subventions de fonctionnement (3ème répartition) et d'équipement (2ème répartition) aux associations - Soutien à la langue et aux traditions provençales - Année 2017

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2017, conformément au détail énoncé dans les listes annexées au rapport, des subventions, dans le cadre du soutien à la langue et aux traditions provençales, en fonctionnement (3e répartition).

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

- d'attribuer au titre de l'exercice 2017, conformément au détail énoncé dans les listes annexées au rapport, des subventions, dans le cadre du soutien à la langue et aux traditions provençales, en investissement (2e répartition).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 204 du budget départemental.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

A l'unanimité

Mme MIQUELLY ne prend pas part au vote.

78 M. Gérard GAZAY

Pacte d'Objectifs pour l'Emploi avec les acteurs économiques du territoire

A décidé :

- d'accorder un montant global de subventions de 500 000 €, conformément au tableau du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides, conformément à la convention type dont le texte a été approuvé lors de la Commission Permanente du 12 mai 2017.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

79 M. Gérard GAZAY

Pacte d'Objectifs pour l'Emploi avec la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode (MMMM)

A décidé :

- d'accorder à la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode une subvention de 50 000 € dans le cadre d'un Pacte d'Objectifs pour l'Emploi,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de ce pacte, dont le texte a été approuvé par la Commission Permanente du 12 mai 2017.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

80 M. Gérard GAZAY

Pacte d'Objectifs pour l'Emploi avec la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME 13)

A décidé :

- d'accorder à la CPME 13 une subvention de 50 000 € dans le cadre d'un Pacte d'Objectifs pour l'Emploi,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de ce pacte, dont le texte a été approuvé par la Commission Permanente du 12 mai 2017.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

81 M. Gérard GAZAY

Partenariat 2017 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Paca

A décidé :

- d'accorder à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Paca une subvention de 115 000 €, au titre de l'exercice 2017, pour les opérations suivantes :

- l'attractivité du territoire et les métiers d'art 28 750 €
- la jeunesse et l'emploi 86 250 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Paca la convention cadre dont le projet est annexé au rapport.

La dépense globale correspondante, soit 115 000 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

82 M. Gérard GAZAY

Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale du Pays d'Arles 2017.

A décidé :

- d'allouer à la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale du Pays d'Arles, une subvention d'un montant total de 130 000 € pour la mise en œuvre en 2017 du programme d'actions annexé au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat, dont le projet est annexé au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

83 M. Gérard GAZAY / MME MARINE PUSTORINO

Partenariat 2017 avec l'association ESIA

A décidé :

- d'accorder à ESIA une subvention de 158 000 €, soit 150 000 € au titre de l'Economie et l'Emploi et 8 000 € au titre de l'Insertion,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention et l'avenant de mise en œuvre de ces aides joints au rapport.

La dépense sera imputée aux chapitres 65 et 017 du budget départemental.

A l'unanimité

84 M. Gérard GAZAY

Participations 2017 en faveur des Unions Départementales de Syndicats

A décidé :

- d'accorder aux Unions Départementales de syndicats des subventions pour un montant global de 104 400 €, conformément au détail du tableau intégré dans le rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides départementales.

La dépense globale correspondante, soit 104 400 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

85 Mme Corinne CHABAUD

Parc Départemental de Saint-Pons - Acquisition auprès de Madame X

A décidé :

- d'acquérir au titre des espaces naturels sensibles en cohérence avec le Parc Départemental de Saint Pons, la propriété appartenant à Madame X située sur la commune de Gémenos, d'une superficie de 200 hectares environ, au prix de 400.000 € soit 0,20 € le m², le prix ayant été validé par les services de France Domaine,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

L'incidence financière s'élève à la somme de 400.000 € pour l'ensemble de la propriété à laquelle il convient d'ajouter les frais notariés non encore connus à ce jour.

Ce montant sera imputé au chapitre 21 du budget départemental, sur les crédits affectés de la taxe d'aménagement.

A l'unanimité

86 Mme Corinne CHABAUD

Parc Départemental de Saint-Pons - Acquisition auprès des X - Commune de Gémenos

A décidé :

- d'acquérir au titre des espaces naturels sensibles en cohérence avec le Parc Départemental de Saint-Pons, une partie du chemin appartenant aux X située sur la commune de Gémenos, d'une superficie d'environ 1 775 m², au prix de 5.000 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

La dépense d'un montant de 5.000 € sera imputée au chapitre 21 du budget départemental à laquelle il conviendra de rajouter les frais de géomètre ainsi que les frais notariés non connus à ce jour.

A l'unanimité

87 Mme Corinne CHABAUD

Domaine Départemental de Lambruisse - Acquisition de la propriété des X - Commune de Vauvenargues

A décidé :

- d'acquérir au titre des espaces naturels sensibles en cohérence avec le Domaine Départemental de Lambruisse, la propriété appartenant aux X située sur la commune de Vauvenargues, d'une superficie de 21 319 m², au prix de 4.263,80 €, soit 0,20 € le m²,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

La dépense d'un montant de 4.263,80 € sera imputée au chapitre au chapitre 21 du budget départemental à laquelle il conviendra de rajouter les frais notariés non connus à ce jour.

A l'unanimité

88 Mme Corinne CHABAUD

Domaine Départemental de la Sinne Puits d'Auzon - Acquisition des parcelles de Monsieur X-

Commune de Vauvenargues

A décidé :

- d'acquérir au titre des espaces naturels sensibles en cohérence avec le Domaine Départemental de la Sinne Puits d'Auzon, la propriété appartenant à Monsieur X située sur la commune de Vauvenargues, d'une superficie de 194 186 m², au prix de 47.600 €, soit 0,24 € le m²,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

La dépense d'un montant de 47.600 €, à laquelle il conviendra de rajouter les frais notariés non connus à ce jour sera imputée au chapitre 21 du budget départemental, sur les crédits affectés de la taxe d'aménagement.

A l'unanimité

89 Mme Corinne CHABAUD

Domaine Départemental de la Quille - Acquisitions des propriétés des X et des Consorts X/X - Commune du Puy Sainte-Réparate

A décidé :

- d'acquérir au titre des espaces naturels sensibles en cohérence avec le Domaine Départemental de la Quille sur la commune du Puy-Sainte-Réparate :

- la propriété appartenant aux X, d'une superficie de 11 389 m², cadastrée section CB n° 107 au lieu-dit « Le Village » sur la commune du Puy-Sainte-Réparate, au prix de 6.300 € environ,

- la propriété des X, d'une superficie de 4 001 m², cadastrée section CB n° 4 au lieu-dit « Les Grand Vergers » sur la commune du Puy-Sainte-Réparate, au prix de 2.200 €.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

La dépense d'un montant de 8.500 €, à laquelle il conviendra de rajouter les frais notariés non connus à ce jour, sera imputée au chapitre 21 du budget départemental, sur les crédits affectés de la taxe d'aménagement.

A l'unanimité

90 Mme Corinne CHABAUD

Validation des conclusions de l'étude sur l'inventaire des espaces, sites et itinéraires des sports de pleine nature

A décidé :

- de valider l'étude-diagnostic sur l'inventaire des espaces, sites et itinéraires des sports de pleine nature dans le département des Bouches-du-Rhône,
- d'approuver le principe de l'installation d'une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires.

A l'unanimité

91 Mme Corinne CHABAUD

Domaine Départemental de Fontblanche - Convention usage de terrains - Pratique de l'aéromodélisme et de pilotage de drones à proximité de la piste DFCI GC 107

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'occupation du site de pratique d'aéromodélisme et de pilotage de drones sis à proximité de la piste DFCI GC 107, Domaine Départemental de Fontblanche, et tous actes afférents, pour l'association « Air Models Club La Ciotat ».

A l'unanimité

92 Mme Corinne CHABAUD

Domaine Départemental de Saint-Pons - Convention d'autorisation d'usage de terrains en vue de la pratique du deltaplane sur le massif de la Sainte-Baume - Site de l'Escandau

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe au rapport autorisant l'association « Les Ailes Libres de la Sainte-Baume » à utiliser le site d'envol de l'Escandau sis sur le Domaine Départemental de Saint-Pons, et tous les actes afférents.

A l'unanimité

93 Mme Corinne CHABAUD

Domaine Départemental de Lambruisse. Convention de prêt à usage à titre gracieux au bénéfice de M. X.

A décidé :

- d'approuver le rapport ;
- d'approuver les termes de la convention de prêt à usage annexée au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que tous les actes et documents afférents.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière sur le budget départemental.

A l'unanimité

94 Mme Corinne CHABAUD

Actions en faveur de la biodiversité

A décidé, dans le cadre de l'aide aux actions en faveur de la biodiversité, d'attribuer un montant total de subventions de 25 250 € réparties comme suit :

- Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue : 17 550 €
- Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles : 7 700 €

La dépense correspondante sera imputée au Chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

95 Mme Corinne CHABAUD

Travaux forestiers 2017 : 1ère répartition de l'aide au dispositif de traitement des rémanents, après coupe en forêt privée.

A décidé d'allouer à la Coopérative Provence Forêt, dans le cadre du dispositif d'aide au traitement de rémanents après coupe en forêt privée, un montant total de subventions de 46 000,00 € au titre de l'année 2017, conformément au tableau figurant dans le rapport.

La dépense correspondante de 46 000,00 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

96 Mme Corinne CHABAUD

Participation du Conseil départemental au budget 2017 de fonctionnement de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne.

A décidé d'attribuer à l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne au titre de la participation du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en qualité de membre adhérent une contribution 2017 d'un montant de 206 874 €.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

M. GERARD ne prend pas part au vote.

97 Mme Corinne CHABAUD

Délégation Espaces Naturels Chasse Pêche - Subventions aux associations - 3ème répartition 2017

A décidé :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, dont le détail figure en annexe du rapport, pour un montant total de 60 634 € (soit : 24 534 € pour la Chasse et 36 100 € pour les Espaces Naturels),

- d'attribuer une subvention d'investissement à la Société de Chasse de Grans, dont le détail figure en annexe du rapport, d'un montant de 7 034 €.

Les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

A l'unanimité

98 M. Bruno GENZANA

Politique Publique «Environnement, Développement Durable, Energies Renouvelables et Agenda 21» - 3ème répartition - Subventions aux associations

A décidé :

- d'attribuer aux associations figurant en annexe du rapport, un montant total de subventions en fonctionnement de 178 400 € (45 600 € pour la délégation Environnement, 36 100 € pour la délégation Développement Durable, 69 200 € pour la délégation Energie et 27 500 € pour la délégation Animaux),

- d'attribuer aux associations figurant en annexe du rapport, un montant total de subventions en investissement de 56 240 € (soit : 51 240 € pour le secteur environnement, 5 000 € pour le secteur développement durable),

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet ;

- de valider l'adhésion du Département au Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Bouches-du-Rhône, pour un montant de 20 €.

Les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

A l'unanimité

99 M. Bruno GENZANA

Convention entre le Département des Bouches-du-Rhône (Ensemble en Provence) et la Ville d'Aix-en-Provence (musée Granet)

A décidé :

- d'approuver le principe du partenariat entre le Conseil départemental et la Ville d'Aix-en-Provence (musée Granet) dans le cadre du dispositif « Ensemble Provence »,

- d'autoriser la signature par la Présidente du Conseil départemental de la convention correspondante jointe au rapport.

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

100 M. Eric LE DISSÈS

GIPREB : demandes subventions saison 2 du contrat d'étang

A décidé :

- d'attribuer au syndicat mixte le GIPREB des subventions d'investissement pour un montant total de 19 000,00 € selon le détail présenté dans le rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

101 Mme Valérie GUARINO / M. ERIC LE DISSÈS

Soutien aux actions d'animation et de promotion sur les ports départementaux. Aide au développement des activités portuaires. Attribution de subventions à des associations

A décidé :

- d'autoriser l'attribution, au titre du dispositif de soutien aux actions d'animation et de promotion sur les ports départementaux, des subventions en fonctionnement suivantes :

- 10 000 € à l'association « Les Amis des Marins »,

- 4 500 € au « Club Nautique du Sagnas »,

- 1 000 € à l'association « Les Calfats de l'Escalet »,

- 5 000 € à « l'Office de la Mer Marseille Provence ».

La dépense totale correspondante de 20 500 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

- d'autoriser l'attribution au titre du dispositif d'aide au développement des activités portuaires, une subvention en investissement de 50 000 € à l'association « L'Amicale des Plaisanciers du Phare » pour la mise en sécurité du port de plaisance de Carteau. La dépense totale correspondante de 50 000 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes avec les attributaires.
A l'unanimité

102 Mme Valérie GUARINO / M. ERIC LE DISSÈS

Ports départementaux. Affectations complémentaires d'autorisations de programme

A décidé d'approuver les affectations complémentaires des autorisations de programme, comme indiqué dans le rapport et les documents figurant en annexe.

A l'unanimité

103 Mme Valérie GUARINO / M. ERIC LE DISSÈS

RD570n Rognonas. Acquisition foncière pour le développement des modes de transports doux

A décidé :

- d'autoriser l'acquisition du terrain nécessaire au développement des modes de transports doux à Rognonas, visé dans le tableau joint au rapport, pour un montant de 1 195 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

La dépense sera imputée au chapitre 21 du budget départemental.

A l'unanimité

104 Mme Patricia SAEZ

Délégation ressources naturelles et risques environnementaux - Subventions aux associations - Seconde répartition 2017

A décidé :

- d'attribuer aux associations, figurant en annexe du rapport, un montant total de subventions en fonctionnement de 64 000 €, pour les ressources naturelles (eau) et une participation financière aux structures AIR PACA et CYPRES d'un montant total de 60 000 € pour les risques environnementaux,

- d'attribuer à deux associations, figurant en annexe du rapport, un montant total de subventions en investissement de 3 975 € pour les ressources naturelles (eau).

Les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 204 et 65 du budget départemental.

A l'unanimité

105 Mme Patricia SAEZ

Validation des conclusions de l'Etude des potentialités du littoral des Bouches-du-Rhône

A décidé de prendre acte des éléments de l'étude des potentialités du littoral des Bouches-du-Rhône présentés dans le rapport et notamment les conclusions suivantes :

- pour le département des Bouches-du-Rhône, le littoral est un espace stratégique à plusieurs titres : patrimonial, culturel, économique et social,

- au regard des compétences du Département et du diagnostic du littoral du département, l'étude a fait émerger 4 propositions d'orientations stratégiques et un focus territorial sur l'Etang de Berre,

- de continuer la réflexion engagée, dans les axes d'actions des Etats Généraux de Provence.

A l'unanimité

106 M. Jean-Pierre BOUVET

Tarifification des interventions des agents de la route suite aux dégâts au domaine public routier.

A décidé d'adopter le règlement pour la tarifification des interventions des agents de la route suite aux dégâts au domaine public, annexé au rapport, qui fixe les barèmes des prestations d'entretien et de réparation du réseau routier départemental.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 70 du budget départemental.

A l'unanimité

107 M. Jean-Pierre BOUVET

Acquisitions foncières pour la réalisation d'opérations d'aménagement de la voirie départementale

A décidé :

- d'autoriser l'acquisition des terrains nécessaires aux aménagements des projets routiers visés dans le tableau joint au rapport, pour un montant total de 222 691,00 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les actes administratifs correspondants.

La dépense sera imputée au chapitre 21 du budget départemental.

A l'unanimité

108 M. Jean-Pierre BOUVET

RD58 - Gardanne - Cession onéreuse de deux parcelles du domaine privé départemental à la X

A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles cadastrées section BX n° 605 et 606 d'une superficie respective de 9 m² et 4 m² sises sur la commune de Gardanne, en bordure de la RD 58,

- d'autoriser leur cession pour un montant de 407 € à la X représentée par son gérant M. X,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

La recette de 407 € sera inscrite au chapitre 77 du budget départemental.

A l'unanimité

109 M. Jean-Pierre BOUVET

Parc d'activités Euroflory. Berre l'Etang. Cession onéreuse de deux parcelles départementales à la Métropole Aix-Marseille-Provence

A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles cadastrées section CV N° 130 et 253 d'une contenance respective de 2561 m² et 1777 m² situées sur la commune de Berre l'Etang,

- d'autoriser leur cession à la Métropole Aix-Marseille-Provence au prix de 65 000 € fixé par France Domaine,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

La recette de 65 000€ sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

A l'unanimité

110 M. Jean-Pierre BOUVET

RD18 - Aix-en-Provence - Eguilles - Aménagement entre la RD10 et la RD65 - Convention de déplacement de réseaux

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de déplacement de réseaux avec la société GRDF jointe au rapport, dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD18 entre la RD10 et la RD 65 sur les communes d'Aix-en-Provence et d'Eguilles.

A l'unanimité

111 M. Jean-Pierre BOUVET

RD 64 - Aix-en-Provence - Aménagement d'une place carrée régulée par des feux tricolores. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec la commune

d'Aix-en-Provence, la convention, dont le projet est joint au rapport, autorisant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une place carrée régulée par des feux tricolores à l'intersection de l'avenue Marcel Pagnol et du boulevard Château double, sur la RD 64, à

Aix-en-Provence.

A l'unanimité

112 M. Jean-Pierre BOUVET

RD 74 e - Verquières - Aménagement de la route de Cabannes et de la place des Frênes - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier et de financement par subvention.

A décidé :

- d'autoriser le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la commune de Verquières, l'entretien et l'exploitation partiels du domaine public routier et le financement par subvention, pour le projet d'aménagement de la route de Cabannes et de la place des Frênes sur la RD 74e.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport.

La dépense de 61 105 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

113 M. Jean-Pierre BOUVET

RD 73c - RD 73d - Orgon - Reclassement dans la voirie communale de routes départementales.

A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale d'Orgon de la RD 73c (du PR 0+000 au PR 0+100) et la RD 73d (du PR 0+000 au PR 0+580).

A l'unanimité

114 M. Jean-Pierre BOUVET

RD71a - RD16 - RD17d, Alleins - Convention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental

A décidé :

- d'approuver la convention d'entretien et d'exploitation partiels des 3 carrefours giratoire réalisés par la Commune d'Alleins sur le domaine public routier départemental de la RD71a du PR 0+200 au PR 0+280, de la RD16 du PR 31+410 au PR 31+510 et de la RD17d du PR 11+390 au PR11+490.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

A l'unanimité

115 M. Jean-Pierre BOUVET

Avignon - Carrefour de Bonpas, Convention d'études pour l'amélioration du système d'échanges

Retiré de l'Ordre du Jour.

116 M. Jean-Pierre BOUVET

Ex RD16. Saint Chamas. Rétrocession gratuite d'une parcelle à X

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section AK N° 40, d'une contenance de 40 m² située sur la commune de Saint-Chamas,

- d'autoriser sa rétrocession gratuite au bénéfice de X composée de M. X, Mme X, et Mme X,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

A l'unanimité

117 M. Jean-Pierre BOUVET

RD20e - Liaison RD9-RD48 à Marignane - Protocole d'accord d'échange de parcelles entre le Département, l'Etat et la Société Aéroport Marseille Provence

A décidé :

- d'autoriser l'échange de parcelles entre l'Etat, le Département, la société Aéroport Marseille Provence dans le cadre de la réalisation de la voie nouvelle RD20e - liaison RD9-RD48 à Marignane.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le protocole d'accord d'échange de parcelles dont le projet est annexé au rapport.

A l'unanimité

118 M. Jean-Pierre BOUVET

RD 35b - Communes d'Arles et Port- Saint-Louis-du-Rhône - Franchissement du Rhône entre Salin-de-Giraud et Port- Saint-Louis-du-Rhône - Concertation publique

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à lancer la concertation publique préalable, conformément aux dispositions des articles L 103-2 et R 103-1 du Code de l'Urbanisme, pour la durée des études sur le franchissement du Rhône entre Salin de Giraud et Port Saint Louis du Rhône.

A l'unanimité

Abstention du groupe Socialistes et Ecologistes

119 M. Jean-Pierre BOUVET

Ex. RD17 - Eyguières - Convention de fonds de concours

A décidé :

- d'autoriser le versement par le Département à la commune d'Eyguières d'un fonds de concours de 450 000,00 € pour les travaux de remise en état de la chaussée de la RD17 du PR34+655 au PR35+930 et du PR36+757 au PR38 et l'aménagement du giratoire par la commune,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

La dépense de 450 000,00 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

La délibération n°51 du 21 octobre 2016 est abrogée.

A l'unanimité

M. PONS ne prend pas part au vote.

120 Mme Danielle MILON

2ème répartition de l'enveloppe congrès

A décider d'allouer, au titre de l'exercice 2017, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 60 656 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental

A l'unanimité

121 Mme Danielle MILON

Aide aux projets concourant à la notoriété du territoire

A décidé, au titre de 2017 :

- d'attribuer :

- 10.000 € à l'Association I Mago Production pour l'organisation de la 7ème édition du « Marseille Web Fest »
- 9.500 € à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'organisation de la 19ème édition du « Marché des 13 Desserts »
- 8.000 € à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour l'organisation de la 9ème édition des « Tables Rondes de l'Arbois »

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

La dépense totale correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

122 M. Bruno GENZANA / MME VÉRONIQUE MIQUELLY

Dispositif Protis : associations Cerveau Point Comm, Andromède, I.E.S.F. Provence et Tous Chercheurs.

A décidé dans le cadre du programme PROTIS d'attribuer les subventions suivantes :

- 5 000 € à l'Association Cerveau Point Comm,
- 16 000 € à l'association Andromede,
- 2 000 € à l'Association I.E.S.F Provence,
- 14 000 € à l'association Tous Chercheurs,
- d'autoriser la signature des conventions avec les bénéficiaires, conformément à la convention-type prévue à cet effet.

La dépense soit 37 000€ sera imputée au chapitre 65 du budget Départemental.

A l'unanimité

123 M. Bruno GENZANA / MME VÉRONIQUE MIQUELLY

Programme Protis : Ecole Centrale de Marseille - Année Scolaire 2016-2017 - Renouvellement convention cadre

A décidé :

- d'attribuer dans le cadre du programme PROTIS une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 €, à l'Ecole Centrale de Marseille (ECM), pour son programme d'actions développé pour l'année scolaire 2016-2017,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions cadre et programme d'actions 2016-2017 jointes au rapport.

La dépense correspondante, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

124 M. Bruno GENZANA / MME VÉRONIQUE MIQUELLY

Demande de remise gracieuse pour trop perçu de salaire

A décidé, conformément aux propositions du rapport, d'accorder des remises gracieuses pour des trop-perçus de salaire, d'un montant de :

- 4 000 € à M. X
- 3 500 € à Mme X
- 834.12 € à Mme X

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

125 M. Bruno GENZANA / MME VÉRONIQUE MIQUELLY

Convention entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Préfecture organisant la mise sous pli des documents de propagande et des bulletins de vote pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017

A autorisé la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône la convention relative à la mise sous pli des documents de propagande et des bulletins de vote pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017, dont le projet est annexé au rapport.

Cette mesure est sans incidence financière pour le Département. La dépense engagée au chapitre 012 sera intégralement compensée par une recette correspondante versée par la Préfecture au chapitre 77 du budget départemental.

A l'unanimité

126 M. Bruno GENZANA / MME VÉRONIQUE MIQUELLY

Convention relative aux modalités de transfert de personnel à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence des services au titre de la compétence transports publics routiers de personnes

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention relative au transfert à la Métropole Aix-Marseille Provence à compter du 17 juillet 2017 (et non 1er juillet 2017 comme indiqué dans le rapport) des agents, dont la liste est annexée à la convention au titre de la compétence « Transports publics routiers de personnes ».

A l'unanimité

127 M. Yves MORAINÉ

Réforme de mobiliers - Déchèterie

A décidé :

- d'autoriser la mise à la réforme de l'ensemble des biens figurant dans la liste jointe au rapport, ainsi que de leur destruction,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes correspondants.

Ce rapport n'a aucune incidence financière.

A l'unanimité

128 M. Yves MORAINÉ

Mise à la réforme et cession de véhicules et engins du Département des Bouches du Rhône

A décidé d'autoriser :

- la mise à la réforme des véhicules et engins mentionnés dans le rapport ;
- leur cession selon la procédure décrite dans le rapport ;
- la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes correspondants.

La recette sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

A l'unanimité

129 M. Yves MORAINÉ

Cession à titre gracieux de véhicules appartenant au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône - 1er semestre 2017

A décidé d'autoriser :

- le transfert de propriété à titre gracieux des véhicules et engins réformés aux associations mentionnées dans le rapport,
- la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes correspondants.

A l'unanimité

130 M. Yves MORAINÉ

Information à la Commission Permanente des lancements de marchés publics au titre de la délégation de compétence accordée par l'assemblée départementale.

A pris acte de l'état récapitulatif des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 90 000 € HT dont le lancement a été approuvé entre le 1er janvier 2017 et le 31 mars 2017 inclus par l'exécutif en vertu de la délégation accordée par l'assemblée départementale, tels que figurant dans le tableau joint au rapport.

A l'unanimité

131 M. Yves MORAINÉ

Recours gracieux - Responsabilité du département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant de 750 € au titre d'une demande d'indemnisation dont le montant est supérieur à la franchise de 750 €.

La dépense totale correspondante, soit 750 €, sera imputée au chapitre 67 du budget départemental.

A l'unanimité

132 M. Yves MORAINÉ

Gratification versée aux élèves avocats en stage au sein du Département.

A décidé d'approuver l'attribution d'une gratification versée aux élèves avocats en stage au sein du Département, d'un montant mensuel correspondant à 85% du SMIC brut soit 1 258,23 € brut par mois au titre de l'exercice 2017 pour un travail à temps plein.

Cette gratification évoluera conformément aux évolutions du SMIC légal.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité

133 M. Didier RÉAULT

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la Foncière d'Habitat et Humanisme.

Opérations : a/ acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI) - 15, Rue Puvis de Chavannes 13001 Marseille.

b/ acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI) - 11 bis, Boulevard Gaston Ramon 13009 Marseille.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la Foncière d'Habitat et Humanisme à hauteur de 31 635,90 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 70 302,00 €, destiné à financer les opérations suivantes :

a- 8 460,90 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 18 802,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI) situé au 15, Rue Puvis de Chavannes, dans le 1er arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de Prêt n°60574 – référence ligne du Prêt n°5129760).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

b- 23 175,00 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 51 500,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI) situé au 11 bis, Boulevard Gaston Ramon, dans le 9ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de Prêt n°60129 – référence ligne du Prêt n°5171501).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

A l'unanimité

134 M. Didier RÉAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Un Toit pour Tous pour l'opération de construction de 10 logements individuels, «Le Clos des amandiers», Chemin des Fontinelles, 13 810 Eygalières

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA d'HLM Un Toit Pour Tous à hauteur de 677 224,35 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 1 504 943,00 € destiné à financer l'opération de construction de 10 logements individuels locatifs sociaux (7 PLUS, 3 PLAI).

Ce programme, dénommé «Le Clos des Amandiers» est situé Chemin des Fontinelles, 13810 Eygalières,

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

A l'unanimité

135 M. Didier RÉAULT

Demande de renouvellement de garantie d'emprunt formulée par l'OPH 13 Habitat.

Opération : construction de 15 logements locatifs sociaux (11 PLUS collectifs, 4 PLAI individuels) situés Rue de la Fonse, lieu-dit La Pousaraque à Gignac-la-Nerthe.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'OPH 13 Habitat à hauteur de 1 459 581,00 € représentant 100% d'un emprunt d'un montant total de 1 459 581,00 €, destiné à financer l'opération de construction de 15 logements locatifs sociaux (11 PLUS collectifs, 4 PLAI individuels).

Ce programme est situé Rue de la Fonse, lieu-dit La Pousaraque, sur la commune de Gignac-la-Nerthe.

Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de Prêt n°63060 – références lignes du Prêt n°5188964, 5188965, 5188966 et 5188967).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

La délibération n°95b de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 10 février 2017 est abrogée.

A l'unanimité

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote

136 M. Didier RÉAULT

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la SA d'HLM Promologis.

Opérations : a) acquisition en VEFA de 56 logements collectifs locatifs sociaux

(34 PLUS, 22 PLAI) - «Le Hameau de Serre» - Lieu-dit Le Serre, Route Départementale 560 (Auriol).

b) acquisition en VEFA de 6 logements collectifs locatifs sociaux (PLS) - «La Bastide» - 9, Rue de la Cave, Chemin Saint-Eutrope (Auriol).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Promologis à hauteur de 2 706 887,25 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 6 015 305,00 €, destiné à financer les opérations suivantes :

a- 2 288 965,05 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 5 086 589,00 €, destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 56 logements collectifs locatifs sociaux (34 PLUS, 22 PLAI).

Ce programme, dénommé « Le Hameau de Serre », est situé lieu-dit Le Serre, Route Départementale 560, sur la commune d'Auriol.

Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de Prêt n°60931 – références lignes du Prêt n°5182389, 5182390, 5182391 et 5182392).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

b- 417 922,20 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 928 716,00 €, destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 6 logements collectifs locatifs sociaux (PLS).

Ce programme, dénommé « La Bastide », est situé au 9, Rue de la Cave, Chemin Saint-Eutrope, sur la commune d'Auriol.

Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de Prêt n°61592 – références lignes du Prêt n°5163138, 5163139 et 5163140).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

A l'unanimité

137 M. Didier RÉAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Vilogia.

Opération : acquisition en V.E.F.A de 33 logements collectifs locatifs sociaux

(29 PLUS, 4 PLAI), « Tourrel », Rue Auguste Tourrel (Châteauneuf-les-Martigues)

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA d'HLM Voligia à hauteur de 1 649 509,65 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 3 665 577,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A de 33 logements collectifs locatifs sociaux (29 PLUS, 4 PLAI).

Ce programme, dénommé « Tourrel », est situé Rue Auguste Tourrel, 13 220 Châteauneuf-les-Martigues.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

A l'unanimité

138 M. Didier RÉAULT

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la SA d'HLM SNHM.

Opérations : a) acquisition en V.E.F.A. de 59 logements collectifs locatifs sociaux - «Ilot Allar» - 7, Rue André Allar (13015 Marseille).

b) réhabilitation de 13 logements collectifs locatifs sociaux - «La Pavillone II» - Avenue de Lattre de Tassigny (Châteaurenard).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM SNHM à hauteur de 2 536 099,20 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 5 635 776,00 € destiné à financer les opérations suivantes :

c- 2 468 599,20 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 5 485 776,00 €, destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 59 logements collectifs locatifs sociaux (41 PLUS, 18 PLAI).

Ce programme, dénommé « Ilot Allar », est situé au 7, Rue André Allar, dans le 15ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de Prêt n°61629 – références lignes du Prêt n°5178335, 5178336, 5178337 et 5178338).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

d- 67 500,00 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 150 000,00 €, destiné à financer l'opération de réhabilitation de 13 logements collectifs locatifs sociaux de la résidence « La Pavillone II ».

Ce programme est situé Avenue de Lattre de Tassigny, sur la commune de Châteaurenard.

Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de Prêt n°58438 – référence ligne du Prêt n°5167522). Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

A l'unanimité

139 M. Didier RÉAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SAEM Sogima.

Opération : construction de 60 logements collectifs intermédiaires (PLI) dénommés « Ilot 8 » et situés Avenue de la Capelette (13010 Marseille).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SAEM Sogima à hauteur de 3 076 329,60 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 6 836 288,00 € destiné à financer l'opération de construction de 60 logements collectifs locatifs intermédiaires.

Ce programme, dénommé « Ilot 8 », est situé Avenue de la Capelette, dans le 10ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

A l'unanimité

140 M. Didier RÉAULT

Demande de modification de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM SNHM.

Opération : travaux de réhabilitation de la résidence «Roquecoquille» située Avenue Jean Bouin (13160 Châteaurenard)

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA d'HLM SNHM à hauteur de 420 561 90,00 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 934 582,00 €, destiné à financer l'opération de réhabilitation de la résidence dénommée « Roquecoquille » (remplacement des chauffages et des canalisations pour 261 logements).

Ce programme est situé Avenue Jean Bouin, sur la commune de Châteaurenard.

Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de Prêt n°62489 – référence ligne du Prêt n°5142152). Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

La délibération n°238 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 décembre 2016 est abrogée.

A l'unanimité

141 Mme Valérie GUARINO

Remboursements transports: Année scolaire 2016-2017 : 5ème répartition

A décidé d'attribuer des subventions pour un montant total de 35 173 € à des collèges publics et privés conformément au tableau joint en annexe 1 au rapport, au titre de la 5ème répartition des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2016-2017.

La dépense de 35 173 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

142 Mme Valérie GUARINO

Participation du Département au fonctionnement des installations sportives des communes et intercommunalités fréquentées par les collèges publics - Année scolaire 2016/2017

A approuvé :

- le montant des forfaits retenus pour le calcul de la contribution du Département allouée aux communes et organismes de coopération intercommunale selon le détail figurant dans le rapport,

- le montant de la participation financière du Département à verser à chaque commune et organisme de coopération intercommunale pour la fréquentation de leurs installations sportives par les collèges pour un montant total de 2 353 636 €, selon le détail figurant en annexe du rapport.

La dépense d'un montant de 2 353 636 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental afin d'avoir la mention qui est prescrite.

A l'unanimité

M. GAZAY, Mme MILON, M. BORÉ, M. RAIMONDI, Mme GENTE-CEAGLIO, M. LE DISSÈS, M. VIGOUROUX, M. LIMOUSIN, M. FÉRAUD ne prennent pas part au vote.

143 Mme Valérie GUARINO

Allègement des cartables. Dotations aux collèges.

A décidé d'attribuer, au collège Edgar Quinet à Marseille une subvention destinée à l'acquisition de manuels scolaires, dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables, pour un montant total de 19 992,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Cette somme pourra être utilisée jusqu'au 31 décembre 2018.

La dépense de 19 992,00 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

144 Mme Valérie GUARINO

Subventions complémentaires d'investissement des collèges publics

A décidé d'attribuer des subventions pour le remboursement de travaux du fait de difficultés rencontrées par le Département dans l'exécution des accords cadres à bon de commande, ainsi que des subventions complémentaires d'équipement à des collèges publics pour l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques selon le détail indiqué dans l'annexe du rapport, pour un montant total de 155 495 €.

La dépense d'un montant de 155 495 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

145 Mme Valérie GUARINO

Subventions complémentaires de fonctionnement des collèges publics

A décidé d'attribuer des subventions complémentaires de fonctionnement des collèges publics conformément à l'annexe du rapport pour un montant total de 30 132 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

146 Mme Valérie GUARINO

Aides exceptionnelles à des collèges publics du département

A décidé d'accorder à titre exceptionnel à des collèges, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets, pour un montant total de 1 220,00 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

147 Mme Valérie GUARINO

Dotations de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

A décidé d'attribuer aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat :

les soldes des dotations de fonctionnement 2017 à savoir :

- 1 712 885,43 € relatifs à la part « matériel » selon le tableau (annexe 1) joint au rapport,
- 2 494 996,60 € relatifs à la part « personnel » selon le tableau (annexe 2) joint au rapport.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

148 Mme Valérie GUARINO

Demandes de subventions départementales formulées par des associations à caractère éducatif - Année 2017- 1ère répartition

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2017, à des associations à caractère éducatif des subventions de fonctionnement pour un montant total de 426 450,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 € une convention conforme à la convention-type prévue à cet effet.

La dépense de 426 450,00 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

149 Mme Valérie GUARINO

Prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service dans les collèges publics

A approuvé la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service, pour l'exercice 2017, selon le détail figurant dans l'annexe du rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière

A l'unanimité

150 Mme Valérie GUARINO

Concessions de logements de fonction dans les collèges publics du département

A décidé :

- d'approuver la liste de propositions d'attribution de logements par nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire, dans les collèges du département, pour l'année scolaire 2017-2018, selon le détail figurant dans l'annexe jointe au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les arrêtés et conventions correspondants, selon les modèles approuvés par délibération n°119 de la Commission Permanente du 30 mai 2008 pour les agents de l'Etat et les agents d'accueil et par délibération n°9 de la Commission Permanente du 22 octobre 2014 pour les Agents Territoriaux des Collèges hors agents d'accueil.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

A l'unanimité

151 Mme Valérie GUARINO

Convention d'occupation provisoire de locaux dans un collège départemental

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le collège Germaine Tillion, à Marseille, la convention dont le rapport est joint au rapport, portant autorisation d'occupation temporaire de locaux au sein de cet établissement par les services départementaux en charge de l'informatisation des collèges.

Cette convention ne comporte pas d'incidence budgétaire.

A l'unanimité

152 Mme Valérie GUARINO / M. YVES MORAINÉ

Collège Jean Moulin à Salon-de-Provence : résiliation de la convention de mandat avec la SPL Terra 13

A décidé pour l'opération de démolition-reconstruction du collège Jean Moulin à Salon-de-Provence :

- d'approuver l'annulation de l'opération créée par délibération n°170 du 30 octobre 2015,

- d'approuver, conformément à son article 14.3, la résiliation unilatérale de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue avec la Société Publique Locale Terra 13 et notifiée le 09 décembre 2015,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité

153 Mme Valérie GUARINO

Collège Jean Moulin à Salon-de-Provence : lancement d'une opération de réhabilitation - extension

A décidé pour le lancement d'une opération de réhabilitation-extension du collège Jean Moulin à Salon- de-Provence :

- d'approuver le principe d'une opération de réhabilitation-extension du collège Jean Moulin à Salon-de- Provence,

- de valider les principaux éléments du programme de l'opération, conformément à l'annexe 1 jointe au rapport,

- de fixer le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 8 006 144 € T.T.C., conformément à l'annexe 2 jointe au rapport.

A l'unanimité

154 Mme Valérie GUARINO

Travaux de maintenance dans les collèges publics : troisième liste d'opérations relative à la deuxième phase de sécurisation de douze collèges

A décidé d'approuver :

- la troisième liste prévisionnelle des opérations programmées de maintenance dans les collèges publics du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, relative à la deuxième phase de sécurisation de douze collèges,

- le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux dans les collèges du Département, évaluée à 3 400 000,00 € T.T.C, répartie entre les collèges appartenant au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et les collèges mis à disposition du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
- le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des prestations intellectuelles évalué à 120 000,00 € T.T.C.

La dépense sera imputée aux chapitres 20 (pour les prestations intellectuelles) et 23 (pour les travaux) du budget départemental.

Les prestations intellectuelles et les travaux seront lancés selon des procédures de marchés, conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.

A l'unanimité

155 Mme Valérie GUARINO

Collège Henri Fabre à Vitrolles. Remplacement de menuiseries extérieures et mise en place de protections solaires sur la façade sud-ouest du collège

A décidé d'approuver :

- la création de l'opération de remplacement de menuiseries extérieures et de mise en place de protections solaires sur la façade sud-ouest du collège Henri Fabre à Vitrolles,
- le montant de l'enveloppe financière des prestations intellectuelles évalué à 95 000,00 € T.T.C.

La dépense relative aux prestations intellectuelles sera imputée au chapitre 20 du budget départemental.

Les prestations intellectuelles seront lancées selon des procédures de marchés, conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.

A l'unanimité

156 Mme Valérie GUARINO

Travaux de maintenance dans les collèges publics : quatrième liste d'opérations au titre de l'année 2017

A décidé d'approuver :

- la quatrième liste prévisionnelle des opérations programmées de maintenance dans les collèges publics du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, au titre de l'année 2017,
- le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux dans les collèges du Département, évalué à 740 000,00 € T.T.C, répartie entre les collèges appartenant au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et les collèges mis à disposition du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
- le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des prestations intellectuelles évalué à 25 000,00 € T.T.C.

La dépense sera imputée aux chapitres 20 (pour les prestations intellectuelles) et 23 (pour les travaux) du budget départemental.

Les prestations intellectuelles et les travaux seront lancés selon des procédures de marchés, conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.

A l'unanimité

157 Mme Valérie GUARINO

Renouvellement de la convention de main unique de gestion des quatre cités mixtes avec la Région PACA.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention relative aux modalités de gestion par la Région Provence, Alpes, Côte-d'Azur des quatre cités mixtes scolaires du Département des Bouches-du-Rhône, selon le modèle joint en annexe du rapport.

Ce projet ne comporte pas d'incidence financière.

A l'unanimité

158 Mme Valérie GUARINO

Clés de répartition pour les 4 cités-mixtes scolaires. Année 2016-2017

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions relatives aux clefs de répartition pour chacune des quatre cités-mixtes du département pour l'année scolaire 2016-2017, jointes en annexe du rapport.

A l'unanimité

159 Mme Valérie GUARINO

Convention de partenariat avec Euromed pour le programme de la cité scolaire internationale

A décidé :

- de réaliser une étude visant à préciser les attentes des familles susceptibles d'être intéressées par le projet de cité scolaire internationale,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de financement de l'étude avec l'Etablissement Public d'Aménagement EuroMéditerranée dont le projet est annexé au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 6 250 € sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité

160 Mme Valérie GUARINO

Participation du Département des Bouches du Rhône au fonctionnement de l'internat d'excellence du collège André Honnorat de Barcelonnette.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le Département des Alpes-de-Haute-Provence la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, relative à la répartition des charges de fonctionnement de l'internat d'excellence du collège André Honnorat de Barcelonnette à recrutement interdépartemental, fixant la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône à 36 806,84 € pour l'exercice 2017.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental afin d'avoir la mention qui est prescrite.

A l'unanimité

161 Mme Sylvie CARRÉGA

Aide départementale à la construction en VEFA de 66 logements à Lançon-de-Provence par la S.A d'HLM Logis Méditerranée

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM Logis Méditerranée une subvention de 300 000 € pour la construction de 66 logements sociaux locatifs sociaux « Le Paroramique » à Lançon de Provence, intéressant un budget prévisionnel global de 8 036 094 TTC ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation de 10 logements en faveur du Département ;

- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

162 Mme Sylvie CARRÉGA

Aide départementale pour l'acquisition en VEFA de 59 logements locatifs sociaux à Marseille 15ème arrondissement par la SNHM

A décidé :

- d'octroyer à la Société Nouvelle d'HLM de Marseille, pour l'acquisition en VEFA de 59 logements locatifs sociaux à Marseille 15ème arrondissement « Ilot Allar », une subvention de 194 800 € sur un coût prévisionnel de 8 494 220 € ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation de 6 logements ;

- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

163 Mme Sylvie CARRÉGA

Aide départementale pour l'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux à La Ciotat par la Phocéenne d'Habitations

A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Phocéenne d'Habitations, pour l'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux à La Ciotat « MAJIS » une subvention de 70 000 € sur un coût prévisionnel de 2 450 486 € ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation de 2 logements sur l'opération ;

- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

164 Mme Sylvie CARRÉGA

Aide départementale à la construction de 49 logements locatifs sociaux à Saint Chamas par la SA d'HLM S.F.H.E

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM S.F.H.E une subvention de 150 000 € pour la construction de 49 logements sociaux locatifs sociaux « Chemin de Sarnegues » à Saint Chamas, intéressant un budget prévisionnel global de 6 636 205 TTC ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation de 5 logements en faveur du département ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

165 Mme Sylvie CARRÉGA

Aide départementale à l'acquisition-amélioration de 6 logements en diffus à Marseille (9ème, 13ème et 14ème) par la S.A.U.E.S Habitat Pact Méditerranée

A décidé :

- d'octroyer à la S.A.U.E.S « Habitat Pact Méditerranée » une subvention globale de 70 075 € destinée à accompagner l'acquisition et les travaux d'amélioration de 6 logements locatifs sociaux PLAI en diffus à Marseille, sur un coût prévisionnel global de 700 733 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation de 2 logements ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe VIII du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

166 Mme Sylvie CARRÉGA

Aide départementale à la réalisation de 48 logements locatifs sociaux à Barbentane, Mallemort et Salon-de-Provence par la S.A d'HLM Grand Delta Habitat

A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Grand Delta Habitat une subvention globale de 282 960 € selon le détail suivant :
- 180 000 € pour la réalisation de 20 logements à Barbentane sur un coût prévisionnel de 3 113 171 € ;
- 63 760 € pour la réalisation de 16 logements à Mallemort sur un coût prévisionnel de 2 176 027 € ;
- 39 200 € pour la réalisation de 12 logements à Salon-de-Provence pour un budget prévisionnel de 2 804 531 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides départementales et de réservation de 6 logements sur l'opération de Barbentane, 2 sur celle de Mallemort et 1 sur celle de Salon-de-Provence ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe VII du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

167 Mme Sylvie CARRÉGA

Participation du Département au financement de l'OPAH Développement Durable de la ville de Port de Bouc 2017-2022

A décidé de :

- de participer à l'O.P.A.H. Développement Durable de la ville de Port-de-Bouc 2017-2022 et d'attribuer une participation au financement des travaux engagés par les propriétaires privés, pour un montant global estimé à 258 000 € sur la durée du dispositif de l'O.P.A.H.
- au titre du financement des travaux engagés par les propriétaires privés au cours des trois premières années de l'O.P.A.H. d'engager un crédit de 154 800 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'O.P.A.H. de la ville de Port-de-Bouc 2017-2022 figurant en annexe III ;
- désigner pour représenter le Conseil départemental au comité de pilotage Mme CARREGA.
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

168 Mme Sylvie CARRÉGA

Primes départementales à l'accession à la propriété dans l'ancien - 3ème répartition

A décidé :

- d'octroyer 2 primes à 4 000 € et 9 primes à 3 000 €, soit un total de 35.000 €, pour accompagner les projets d'accession à la propriété dans l'ancien des bénéficiaires, selon le détail figurant dans le rapport ;
- de rejeter la demande de recours gracieux détaillée dans le rapport.

La dépense et la recette correspondantes seront imputées au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

169 Mme Sylvie CARRÉGA

Aide Départementale Provence-Eco-RénoV : 3ème répartition

A décidé :

- d'octroyer des aides individuelles « Provence Eco-RénoV » selon le détail présenté en annexe I du rapport, pour un montant global de 357 676 € ;
 - de rejeter 51 dossiers non éligibles selon le détail présenté en annexe II du rapport ;
 - d'annuler trois aides octroyées pour un montant global de 4 797 € ;
 - d'approuver les affectations et désaffectations correspondantes.
- La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

170 Mme Sylvie CARRÉGA

Soutien aux associations Lutte contre les Discriminations - Fonctionnement 3ème répartition - Année 2017

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes, à savoir 87 600 € au chapitre 65 du budget départemental,
- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égale ou excède 23.000€, la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

A l'unanimité

171 M. Jean-Marc PERRIN

Bail de location de la gendarmerie de Trets

A autorisé la signature par la Présidente du Conseil départemental du bail de location au profit de l'Etat de l'ensemble immobilier abritant la caserne de gendarmerie de Trets ainsi que tous actes ou avenants ultérieurs s'y rapportant dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions du bail initial.

Ce rapport de principe ne comporte à ce stade aucune incidence financière. Le montant du loyer annuel sera finalisé lors du bail définitif qui sera établi lorsque la date de mise à disposition de la caserne de gendarmerie sera fixée.

A l'unanimité

172 M. Jean-Marc PERRIN

Passation d'un bail de location dans l'immeuble «Carré Saumaty», 2 Allée Sacoman à Marseille (13016) pour la MDST de l'Estaque

A décidé :

- d'approuver la location de locaux à usage de bureaux d'une superficie de 1 206 m², de 32 places de parking en sous-sol et 8 places extérieures pour la MDST de l'Estaque dans le « Carré Saumaty », 2 Allée Sacoman à Marseille (13016) moyennant un loyer annuel de 281 000 € HT, soit 337 200 € TTC, et des charges provisionnelles à hauteur de 42 000 €/an ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le contrat de bail correspondant ainsi que tous actes ou avenants ultérieurs s'y rapportant.

La dépense correspondant au loyer d'un montant de 337 200 € TTC et aux charges d'un montant de 42 000 € sera imputée sur le chapitre 011 du budget Départemental.

A l'unanimité

173 M. Jean-Marc PERRIN

Convention entre le Département et la Commune de Cuges-les-Pins pour l'occupation de locaux situés Place Vialle, en vue de la tenue de consultations de PMI.

A décidé :

- de conclure une convention entre le Département et la commune de Cuges-les-Pins, pour l'occupation, à titre gratuit, de locaux situés Place Vialle à Cuges-les-Pins, en vue de la tenue de consultations de PMI,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

A l'unanimité

174 M. Jean-Marc PERRIN

Convention entre le Département et l'association Accompagnement Action Initiative pour l'occupation de locaux du Pôle d'Insertion 15/16 à Marseille.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention, entre le Département et l'association Accompagnement Action Initiative pour l'occupation de locaux du Pôle d'Insertion 15/16 à Marseille, en vue de la mise en œuvre d'un projet intitulé « Accueil, information et Accompagnement Social » dédié aux bénéficiaires du RSA,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe au rapport ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

A l'unanimité

175 M. Jean-Marc PERRIN

Cession de l'ancien centre d'exploitation des routes à Rousset (13790) au profit de la Commune de Rousset

A décidé :

- de constater la désaffectation du bien situé lieudit Campbernard à Rousset, anciennement centre d'exploitation des routes,
- d'approuver la cession du seul bâti au prix de 155 000 €, conforme à l'avis du Domaine du 16 janvier 2017, au profit de la Commune de Rousset, le terrain d'assiette lui appartenant,
- d'autoriser la signature de l'acte de vente correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette transaction.

La recette d'un montant de 155 000 € sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

A l'unanimité

176 M. Jean-Marc PERRIN

Cession de l'ancien centre d'exploitation des routes à Berre l'Etang (13131) au profit de la commune de Berre l'Etang

A décidé :

- de constater la désaffectation de l'immeuble situé 203 Avenue Roger Salengro à Berre l'Etang,
- d'approuver, compte tenu de l'intérêt général du projet envisagé par la commune de Berre l'Etang et conformément à la procédure de vente des biens immobiliers du Département, la cession à son profit, pour un montant de 500 000 € inférieur de 12% environ à l'évaluation du Domaine,
- d'autoriser la signature de l'acte de vente ainsi que de tout autre document se rapportant à cette transaction.

La recette correspondante d'un montant de 500 000 € sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

A l'unanimité

177 M. Jean-Marc PERRIN

Acquisition des locaux et parkings situés rue des Chapeliers à 13001 Marseille. Modification d'une erreur matérielle concernant le nombre des emplacements de parking à acquérir

A décidé :

- de modifier la délibération n°270 du 16 décembre 2016 uniquement en ce qui concerne la consistance des biens à acquérir (nombre de places de parking) et le prix correspondant,
- d'approuver l'acquisition de 24 places de stationnement dans le parking Sainte Barbe, et non 25, au prix de 5 000 € l'unité soit 120 000€ pour la totalité des emplacements (et non de 125 000 €),
- de minorer le montant des honoraires de l'agence immobilière CBRE représentant 3% HT du montant de l'acquisition plus TVA, lesquels honoraires sont ramenés à 49 124,21 € TTC,

En ce qui concerne les autres dispositions votées lors de la Commission Permanente du 16 décembre 2016, relatives à l'acquisition des locaux et à l'autorisation de signature des actes correspondants, elles demeurent inchangées.

La dépense totale est ramenée de 1 418 865,71€ à 1 413 685,71 € et sera majorée des frais notariés non connus à ce jour. Elle sera imputée en totalité sur les crédits figurant au chapitre 21 du budget départemental.

A l'unanimité

178 M. Jean-Marc PERRIN

Archives et Bibliothèque Départementales de prêt à Marseille : arrêt définitif des comptes de l'opération suite à la résiliation de la convention de mandat avec la SEM 13 Développement.

A décidé, pour l'opération de réalisation des Archives Départementales et de la Bibliothèque Départementale de prêt à Marseille

:

- de constater que la SEM 13 Développement a satisfait à ses obligations nées de la convention de mandat y afférant,

- de valider l'arrêt définitif des comptes relatifs au mandat passé entre le Département des Bouches-du-Rhône et la SEM 13 Développement suite à la résiliation de la convention de mandat,
- d'établir le coût de cette opération à la somme de 58 648 376,86 € et d'autoriser le mandataire à prélever le forfait de rémunération s'élevant à 13 513,79 €, cette somme étant incluse dans le coût définitif précité.

A l'unanimité

M. SANTELLI ne prend pas part au vote.

179 Mme Sylvia BARTHÉLÉMY / M. MAURICE REY

Protocole de partenariat visant à améliorer la saisine des Polices Municipales par les services de la DGAS du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

A décidé :

- d'approuver le protocole joint en annexe du rapport relatif à la saisine et l'intervention des Polices Municipales auprès des sites de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité du Conseil départemental des Bouches-du Rhône.

Ce protocole n'a pas d'incidence financière.

A l'unanimité

180 Mme Sylvia BARTHÉLÉMY

Aide Départementale pour le Contrat de Ville (ADCV) - 1ère répartition 2017

A décidé :

- d'attribuer des subventions à des associations conformément aux propositions détaillées en annexe au rapport pour un montant total de 107 113 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

181 Mme Sylvia BARTHÉLÉMY

Aide Départementale en Fonctionnement de la Politique de la Ville (ADFPV) - 2ème Répartition - Année 2017

A décidé :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement à des associations conformément aux propositions détaillées en annexe du rapport pour un montant total de 91 400 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

182 Mme Sylvia BARTHÉLÉMY

Aide départementale à l'investissement en politique de la ville (ADIPV) : 2ème répartition 2017

A décidé :

- d'allouer dans le cadre du dispositif d'aide départementale à l'investissement en politique de la ville, les subventions détaillées en annexe du rapport, pour un montant global de 76 753 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides, selon le modèle type approuvé à cet effet,
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe II.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

183 Mme Sylvia BARTHÉLÉMY

Financement du lauréat de l'appel à projets numériques pour la prévention de la radicalisation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et territoires de veille des Bouches-du-Rhône

A décidé,

- d'attribuer une subvention de 125 000 € au projet « AGORA - Agir avec des outils numériques contre la radicalisation menant à la violence » de l'association UNISMED ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour le bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

184 Mme Corinne CHABAUD / M. LUCIEN LIMOUSIN

Soutien au Projet Alimentaire Territorial porté par la Métropole Aix-Marseille Provence en partenariat avec le Pays d'Arles sur le territoire des Bouches-du-Rhône

A décidé :

- d'attribuer à la Métropole Aix-Marseille-Provence une subvention de 50 000 € pour la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence selon le modèle-type prévu à cet effet.

La dépense globale correspondante, soit 50 000 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

185 Mme Corinne CHABAUD / M. LUCIEN LIMOUSIN

Subventions à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour son programme de développement 2017

A décidé :

- d'allouer au titre de l'année 2017, des subventions pour un montant total de 525 361,50 € à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, pour son programme de développement 2017 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Chambre d'Agriculture 13, la convention correspondante, jointe en annexe du rapport.

La dépense sera imputée à hauteur de 525 361,50 € sur le chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

186 Mme Corinne CHABAUD / M. LUCIEN LIMOUSIN

Fonds d'Assistance aux Communes pour l'Aménagement et la Gestion Agricoles : répartition de crédits

A décidé, dans le cadre du Fonds d'Assistance aux Communes pour l'Aménagement et la Gestion Agricoles, au titre de 2017 :

- d'attribuer la somme de 6 137 € à la commune de Bouc Bel Air pour la réalisation du diagnostic agricole de ses espaces périurbains,
- d'attribuer la somme de 18 117 € à la commune de Mallemort pour la réalisation d'un diagnostic sur la plaine agricole de son territoire.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, lorsqu'elles sont nécessaires, les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense globale de 24.254 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

M. MALLIÉ et Mme GENTE-CEAGLIO ne prennent pas part au vote.

187 Mme Corinne CHABAUD / M. LUCIEN LIMOUSIN

Programme départemental d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles pour le développement de l'agriculture biologique : 1ère répartition

A décidé :

- d'adopter les propositions de précision des conditions d'éligibilité des investissements subventionnables dans le cadre du programme départemental d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles pour le développement de l'agriculture biologique, telles que figurant dans le rapport ;
- d'allouer au titre de l'exercice 2017, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions pour un montant total de 151 010,08 € au titre de ce programme.

La dépense de 151 010,08 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

188 Mme Corinne CHABAUD / M. LUCIEN LIMOUSIN

Programme d'hydraulique agricole

A décidé :

- d'allouer dans le cadre de l'aide à la modernisation des réseaux d'hydraulique agricole, des subventions d'équipement d'un montant total de 614 069 €, conformément au tableau annexé au rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, lorsque cela est nécessaire, les conventions rédigées selon le modèle-type prévu à cet effet,

La dépense correspondante en équipement d'un montant de 614 069 €, sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

189 Mme Corinne CHABAUD / M. LUCIEN LIMOUSIN

Santé animale : prophylaxie apicole - Année 2017

A décidé :

- d'allouer au Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Bouches-du-Rhône les subventions suivantes au titre de l'année 2017 :

- 6 500 € pour le fonctionnement général,

- 63 000 € pour la gestion du programme départemental de santé animale.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de fonctionnement général selon le modèle type prévu à cet effet.

Les dépenses seront imputées à hauteur de 69 500 € sur le chapitre 65 du budget départemental

A l'unanimité

190 Mme Corinne CHABAUD / M. LUCIEN LIMOUSIN

Soutien financier au programme de recherche-expérimentation de la station arboricole de La Pugère - Année 2017

A décidé :

- d'accorder une subvention de 70 000 € à la station arboricole « La Pugère » dans le cadre de son programme de recherche-expérimentation 2017,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante, jointe en annexe du rapport,

La dépense sera imputée à hauteur de 70 000 € sur le chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

191 Mme Corinne CHABAUD / M. LUCIEN LIMOUSIN

Structuration des filières : aide à la création d'un pôle de compétence maraîchage par la FDCETAM 13

A décidé d'allouer à la Fédération Départementale des Centres d'Etudes Techniques Agricoles Maraichers des Bouches-du-Rhône (FDCETAM 13) une subvention de fonctionnement de 20 000 € dédiée à la création d'un pôle de compétence maraîchage, au titre de l'année 2017.

La dépense sera imputée à hauteur de 20 000 € sur le chapitre 65 du budget départemental,

A l'unanimité

192 Mme Corinne CHABAUD / M. LUCIEN LIMOUSIN

Soutien au Groupement Oléicole des Bouches du Rhône- FDCIVAM 13 - Année 2017

A décidé d'allouer, au titre de l'année 2017 au groupement oléicole des Bouches-du-Rhône (FDCIVAM13) un crédit de 12 000 € dont 9 000 € pour le fonctionnement et 3 000 € pour le réseau de surveillance de la mouche de l'olivier.

La dépense sera imputée à hauteur de 12 000 € sur le chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

193 Mme Corinne CHABAUD / M. LUCIEN LIMOUSIN

Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural : répartition de crédits

A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural (FDGER), au titre de 2017 :

- d'allouer des subventions d'équipement pour un montant total de 210.748 €, conformément au tableau annexé au rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, lorsqu'elles sont nécessaires, les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 210.748 € sur le chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

194 Mme Corinne CHABAUD / M. LUCIEN LIMOUSIN / MME MARIE-PIERRE CALLET

Aide à l'investissement en faveur de la diversification agro-touristique des exploitations : 1ère répartition

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2017, conformément au tableau annexé au rapport, à des exploitants agricoles, des subventions pour un montant total de 13 942,90 € au titre du programme d'aide à l'investissement en faveur de la diversification agro-touristique des exploitations.

La dépense de 13 942,90 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

195 Mme Marie-Pierre CALLET

Prospection de la flavescence dorée de la vigne - Année 2017

A décidé :

- d'allouer au titre de l'année 2017, une subvention de 180 000 euros à la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, destinée à cofinancer la nouvelle campagne de prospection de la flavescence dorée de la vigne, à l'aide de drones.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Chambre d'Agriculture 13, la convention correspondante, jointe en annexe du rapport.

La dépense sera imputée à hauteur de 180 000 € sur le chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

196 Mme Marie-Pierre CALLET

Aménagement numérique : convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH avec l'opérateur Orange

A décide :

- d'approuver la convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH, élaborée avec l'opérateur Orange pour ce qui concerne ses déploiements sur le territoire des Bouches-du-Rhône, telle qu'annexée au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à la signer.

A l'unanimité

197 Mme Martine VASSAL

«Grand Départ» du «Tour de France» cycliste.

A décidé de prendre acte de l'intérêt du projet du «Grand Départ» du «Tour de France» cycliste et de valider l'engagement de principe relatif à l'accueil de cet événement de niveau mondial sur notre territoire.

Ce rapport de principe ne comporte à ce stade aucune incidence budgétaire.

A l'unanimité

198 Mme Martine VASSAL

Aide au développement du sport départemental: Manifestations sportives MP2017

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2017, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 368 000 € conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € la convention type prévue à cet effet.

La dépense globale correspondante soit 368 000 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

199 Mme Martine VASSAL

Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives - 3ème répartition 2017

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2017, des subventions à des associations pour une aide au fonctionnement général ainsi que pour des projets spécifiques d'un montant total de 1 578 290 € conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € et pour les projets spécifiques le justifiant, la convention type prévue à cet effet,

La dépense globale correspondante, soit 1 578 290 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

200 Mme Martine VASSAL

Soutien au mouvement sportif - Aide à l'organisation des manifestations sportives - 4ème répartition 2017

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2017, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 61 800 € conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € la convention type prévue à cet effet,

La dépense globale correspondante soit 61 800 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

201 Mme Martine VASSAL

Bourses départementales 2017 - Soutien aux athlètes de haut niveau

A décidé d'attribuer, conformément au tableau annexé au rapport, à des athlètes de haut niveau, des bourses d'accompagnement social, au titre de l'exercice 2017, pour un montant total de 158 500 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

202 Mme Martine VASSAL

Achat de prestations auprès d'un club sportif de notre département, le Pays d'Aix Université Club Handball, lors de la saison sportive 2017/2018.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à engager une procédure d'achat de prestations avec la société Pays d'Aix Université Club Handball suivant l'article 30 I 3°c du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour un montant total maximum de 150.000 € TTC dans le cadre du championnat de Handball LNH pour la saison sportive 2017-2018.

La dépense s'élevant au maximum à 150 000 € TTC, sera imputée au chapitre 011 du budget du Département.

A l'unanimité

203 Mme Martine VASSAL

Protocole transactionnel avec la société Pays d'Aix Université Club Handball

A autorisé la présidente du Conseil départemental à signer le protocole transactionnel joint au rapport avec la société Pays d'Aix Université Club Handball relatif à un achat de prestations durant la saison sportive 2016-2017.

La dépense, s'élevant à 146 000,00 € TTC, sera imputée au chapitre 011 du budget du département.

A l'unanimité

204 Mme Martine VASSAL

Partenariat Ville de Marseille 2016-2019 - 2ème répartition - Année 2017

A décidé :

- d'attribuer à la Ville de Marseille un montant total de subventions de 1 474 500 €, au titre du partenariat pour l'année 2017, conformément à l'annexe jointe au rapport, sur un montant subventionnable global de 2 090 000 € HT,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Ville de Marseille les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

205 Mme Martine VASSAL

Partenariat Ville de Marseille 2016-2019 - Programme de rénovation des façades en centre-ville : 2ème répartition de subventions - Année 2017

A décidé :

- d'accorder à la Ville de Marseille un montant total de subventions de 73 775 € au titre du partenariat pour l'année 2017 conformément aux détails joints en annexes 1 et 2, sur un montant subventionnable global de 92 219 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Ville de Marseille, la convention de partenariat, selon le projet prévu à cet effet,

- d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe 3 du rapport.

Cette action sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

206 Mme Martine VASSAL

Commune de Rognac - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2017/2019 - Tranche 2017

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Rognac pour les années 2017/2019 ;
- d'imputer au chapitre 204 du budget départemental un montant de 6 840 850 € correspondant à une dépense subventionnable globale de 13 681 698 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale ;
- d'allouer à la commune de Rognac une subvention de 3 579 747 €, sur une dépense subventionnable de 7 159 493 € HT, au titre de la tranche 2017 de ce contrat départemental 2017/2019 conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet ;

- d'approuver le montant d'affectation, comme indiqué en annexe 2 du rapport.

A l'unanimité

207 Mme Martine VASSAL

Commune du Paradou - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015-2019 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune du Paradou, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2.855.830 € pour la tranche 2016 du programme pluriannuel 2015/2019, sur une dépense subventionnable de 3.569.788 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune du Paradou la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat départemental définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;

- d'approuver les affectations et leurs modifications comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Cette action est déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

208 Mme Martine VASSAL

Commune de Saint-Savournin - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2017/2019 - Tranche 2017

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Saint-Savournin pour les années 2017/2019 ;

- d'imputer au chapitre 204 du budget départemental un montant de 1 186 973 € sur un programme de travaux de 2 817 500 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du conseil départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale ;

- d'allouer à la commune de Saint-Savournin, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 297 528 € pour la tranche 2017 du programme pluriannuel 2017/2019, sur une dépense subventionnable de 706 325 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser à signer avec la commune de Saint-Savournin la convention de partenariat, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;

- d'approuver le montant d'affectation comme indiqué en annexe 2.

A l'unanimité

209 Mme Martine VASSAL

Commune d'Ensuès-la-Redonne - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2019 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Ensuès-la-Redonne, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 553.189 € pour la tranche 2016 du programme pluriannuel 2015/2019, sur une dépense subventionnable de 987.838 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune d'Ensuès-la-Redonne la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat départemental définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action étant déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental, est sans incidence financière.

A l'unanimité

210 Mme Martine VASSAL

Commune de Mallemort - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2018 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Mallemort, au titre des Contrats Départementaux de Développement et d'Aménagement, une subvention de 1.332.090 € pour la tranche 2016 du programme pluriannuel 2014/2018, sur une dépense subventionnable de 2 220 149 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Mallemort la convention de partenariat, avenant n° 2 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action étant déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental, est sans incidence financière.

A l'unanimité

Mme GENTE CEAGLIO ne prend pas part au vote.

211 Mme Martine VASSAL

Commune d'Eyguières - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014-2018 - Tranche 2017

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Eyguières, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2 337 072 € pour la tranche 2017 du programme pluriannuel 2014/2018, sur une dépense subventionnable de 3 895 120 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune d'Eyguières la convention de partenariat, avenant n°3 au contrat départemental définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action étant déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental, est sans incidence financière.

A l'unanimité

M. PONS ne prend pas part au vote.

212 Mme Martine VASSAL

Commune de Rousset - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2016 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Rousset, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 5 688 819 € pour la tranche 2016 du programme pluriannuel 2014/2016, soit une dépense subventionnable estimée à 12 641 820 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat, avenant n°2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les affectations et leurs modifications comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Cette action est déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

213 Mme Martine VASSAL

Commune d'Aureille - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2016 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Aureille, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 200.938 € pour la tranche 2016 du programme pluriannuel 2014/2016, sur une dépense subventionnable de 287.055 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune d'Aureille la convention de partenariat, avenant n°2 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

Cette action étant déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental, est sans incidence financière.

A l'unanimité

214 Mme Martine VASSAL

Commune de Châteauneuf-les-Martigues - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2017/2019 - Tranche 2017
A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Châteauneuf-les-Martigues pour les années 2017/2019 ;
- d'imputer au chapitre 204 du budget départemental un montant de 1.922.400 € correspondant à une dépense subventionnable globale de 3.204.000 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale ;
- d'allouer à la commune de Châteauneuf-les-Martigues une subvention de 1.009.200 €, sur une dépense subventionnable de 1.682.000 € HT, au titre de la tranche 2017 de ce contrat départemental 2017/2019 conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver le montant d'affectation, comme indiqué en annexe 2 du rapport.

A l'unanimité

215 Mme Martine VASSAL

Commune de Mas-Blanc-des-Alpilles - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2019 - Tranche 2017
A décidé :

- d'allouer à la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 778 074 € pour la tranche 2017 du programme pluriannuel 2015/2019, sur une dépense subventionnable de 972 593 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles la convention de partenariat, avenant n°2 au contrat départemental définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action étant déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental, est sans incidence financière.

A l'unanimité

216 Mme Martine VASSAL

Commune de Saint-Etienne-du-Grès - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2018 - Tranche 2017
A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint-Etienne-du-Grès, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1 603 440 € pour la tranche 2017 du programme pluriannuel 2015/2018, sur une dépense subventionnable de 2.004.300 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Saint-Etienne-du-Grès la convention de partenariat, avenant n° 2 au contrat départemental définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action étant déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental, est sans incidence financière.

A l'unanimité

217 Mme Martine VASSAL

Commune de Trets - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2018 - Tranche 2017
A décidé :

- d'allouer à la commune de Trets, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 3.344.413 € pour la tranche 2017 du programme pluriannuel 2014/2018, sur une dépense subventionnable de 5 907 356 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Trets la convention de partenariat, avenant n°3 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant d'affectation, comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Cette action étant déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental, est sans incidence financière.

A l'unanimité

M. FÉRAUD ne prend pas part au vote.

218 Mme Martine VASSAL

Commune de Maillane - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2017 - Tranche 2017
A décidé :

- d'allouer à la commune de Maillane, au titre des Contrats Départementaux de Développement et d'Aménagement, une subvention de 258 927 € pour la tranche 2017 du programme pluriannuel 2015/2017, sur une dépense subventionnable de 323 659 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Maillane la convention de partenariat, avenant n° 2 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action étant déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental, est sans incidence financière.

A l'unanimité

219 Mme Martine VASSAL

Commune de La Barben - Travaux de réparation et d'extension de la salle des fêtes «Carraire» - Aide exceptionnelle à l'investissement
- Année 2017

A décidé :

- d'allouer à titre exceptionnel, à la commune de La Barben une subvention de 307 534 €, sur une dépense subventionnable de 384 418 € HT, pour les travaux de réparation et d'extension de la salle des fêtes « Carraire », conformément au détail joint en annexe 1 ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

220 Mme Martine VASSAL

Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies - Année 2017 - 1ère répartition

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 159 787 € HT, un montant total de subventions de 77 873 € à diverses communes, au titre de l'Aide du Département à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies pour l'année 2017, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

MM. MALLIÉ, BORÉ ne prennent pas part au vote.

221 Mme Martine VASSAL

Aide du Département aux équipements de vidéoprotection et à la protection contre les intrusions - Année 2017 - 1ère répartition

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 1.807.517 € HT, un montant total de subventions de 683.336 € à diverses communes, au titre de l'Aide du Département aux équipements de vidéoprotection et à la protection contre les intrusions pour l'année 2017, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;

- d'approuver la modification proposée concernant les nouvelles modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide aux équipements de vidéoprotection et à la protection contre les intrusions ;

- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

M. GÉRARD ne prend pas part au vote.

222 Mme Martine VASSAL

Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2017 - 2ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 4.063.032 € HT, un montant total de subventions de 2.067.472 € à diverses communes, au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local pour l'année 2017, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la réaffectation de la subvention allouée à la commune de Gignac-la-Nerthe au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2014, conformément à l'annexe 3 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;

- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

Mme MILON ne prend pas part au vote.

223 Mme Martine VASSAL

Aide du Département aux travaux de proximité - Année 2017 - 2ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 8 074 925 € HT, un montant total de subventions de 5 652 450 € à diverses communes, au titre de l'Aide du Département aux travaux de proximité pour l'année 2017, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la réaffectation des subventions allouées aux communes de Lamanon et Berre-L'Etang au titre des travaux de proximité 2014 et 2016, conformément à l'annexe 3 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

MM. GAZAY, RAIMONDI, Mme GENTE-CEAGLIO

ne prennent pas part au vote.

224 Mme Martine VASSAL

Aide exceptionnelle à l'investissement en faveur des communes sinistrées par les incendies de l'été 2016 - 3ème répartition - Année 2017

A décidé :

- d'allouer à titre exceptionnel à la commune de Rognac sinistrée par les incendies de l'été 2016, des subventions pour un montant total de 321 711 €, sur une dépense subventionnable globale de 912 877 € HT, pour des travaux de restauration de terrains et équipements communaux incendiés, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

225 Mme Martine VASSAL

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance - Participation aux frais de fonctionnement au titre de l'année 2017

A décidé d'allouer au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (S.M.A.V.D) une somme de 320 950 € au titre de la participation du Département à ses frais de fonctionnement pour l'année 2017.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

226 Mme Martine VASSAL

Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer - Participation du Département aux frais de fonctionnement au titre de l'année 2017

A décidé d'allouer au Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer une somme de 760 230 € au titre de la participation du Département à ses frais de fonctionnement pour l'année 2017.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

227 Mme Martine VASSAL

Amélioration de la sécurité publique dans le département : convention de mise à disposition de matériel technique et scientifique au bénéfice du groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

A décidé :

- d'approuver la mise à disposition d'un scanner laser au bénéfice du groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, la convention de partenariat, selon le projet joint en annexe 1.

A l'unanimité

228 Mme Martine VASSAL

Désignations à divers organismes

- Comité de pilotage du Technopole de l'environnement Arbois – Méditerranée
2 représentant(e)s du Département : M. PERRIN, M. REY

- MP Culture :

* Collège des collectivités publiques

1 représentant(e) du Département : Mme BERNASCONI

* Membres associés pour le tourisme

1 représentant(e) du Département : Mme MILON

A l'unanimité

229 Mme Martine VASSAL

Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de Marseille 2017/2020.

A décidé d'approuver la signature de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Marseille 2017/2020, jointe en annexe du rapport entre la Mairie de Marseille, la Préfecture de Police, le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, le Conseil Régional PACA, la métropole Aix-Marseille-Provence et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

L'intervention départementale à la mise en œuvre des actions prévues au titre de l'accord partenarial concerné, s'effectuera dans le respect des compétences de droit commun, des orientations politiques fixées et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

Les moyens et financements consacrés par le Département à la réalisation des objectifs et actions définis à la STSPD 2017-2020 présentement approuvée seront déterminés, autant que de besoin, par des délibérations ultérieures

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

A l'unanimité

DIRECTION GENERALE DES SERVICES**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES****Service de la gestion des carrières et des positions****ARRÊTÉ N° 17/43 DU 26 JUIN 2017 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ALKIS VOSKARIDES, DIRECTEUR DE LA MAINTENANCE ET DE L'EXPLOITATION PAR INTÉRIM**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 6 juin 2017 relatif à l'organisation des Services du Département,

VU les dispositions actées au Comité Technique Paritaire du 12 juillet 2016,

VU l'arrêté n° 16/52 en date du 14/09/2016, donnant délégation de signature à monsieur Charles BELLOT, Directeur de la Maintenance et de l'Exploitation,

VU la note affectant monsieur Alkis VOSKARIDES, agent non titulaire, à la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation, en qualité de directeur par intérim, à compter du 19 juin 2017.

SUR proposition de monsieur le Directeur Général des Services du Département,

AR R E T E**ARTICLE 1er**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alkis VOSKARIDES, directeur de la Maintenance et de l'Exploitation par intérim dans tout domaine de compétence de la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS, ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris les accusés de réception de pièces,
b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces.

5 - MARCHES – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe.
- b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivants :
 - Marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
 - avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
 - décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats
 - actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial;
 - décisions de poursuivre ;
 - décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
 - marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public;
 - avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
 - décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
 - lettres de négociations
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants.
 - d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de l'Equipement du Territoire, tout marché ou convention avec des centrales d'achats, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction Générale Adjointe de l'Equipement du Territoire.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait pour les commandes passées par sa direction,
- b. Certificats administratifs.

7 - RESPONSABILITE CIVILE

- a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

8 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
- 2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
- 3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)

9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes.

10 - 1 - BATIMENTS ET ARCHITECTURE - ACTES DE MAITRISE D'OUVRAGE

- a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la Direction.

10 - 2 - BATIMENTS ET ARCHITECTURE - ACTES DE MAITRISE D'OEUVRE

- a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la Direction,
b. Actes de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 2 – CHEFS DE SERVICE ET ADJOINTS

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alkis VOSKARIDES, délégation de signature est donnée à :

- Madame Valérie AZALBERT-ROLLINGER, Chef du Service Rénovation et Maintenance des Collèges,
- Monsieur Henri BELMON, Chef du Service Maintenance et Exploitation des Bâtiments,
- Monsieur Jean-Jacques IBOT, Chef du Service Prestations Urgentes-Ateliers

à l'effet de signer, dans le cadre de leur domaine de compétences respectif, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a
- 3 a et b
- 4 a
- 5 a
- 5 b : y compris les ordres de services autres que ceux prescrivant le démarrage des travaux, la prolongation du délai d'exécution, la suspension et le redémarrage des travaux
- 5 c : n'excédant pas 30.000 € hors taxes pour les travaux et 5.000 € hors taxes pour les études, les fournitures et services dans le cadre de marchés et conventions existants
- 6 a, b
- 8 b
- 9 a
- 10-2 b

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Alkis VOSKARIDES et des chefs de services, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Hervé BRUE, Adjoint au Chef du Service Maintenance et Exploitation des Bâtiments,
- Monsieur Eric GIANGRASSO, Adjoint au Chef de Service Prestations Urgentes – Atelier,
- Monsieur Mustapha SALHI, Adjoint au Chef de Service Prestations Urgentes – Atelier
- Monsieur Franck DUPEYRON, Adjoint au Chef du Service Rénovation et Maintenance des Collèges,

à l'effet de signer, dans leur domaine de compétence, les actes susvisés excepté le 5 a.

ARTICLE 3

L'arrêté n° 16/52 du 14 septembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Équipement du Territoire et le Directeur de la Maintenance et de l'exploitation par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 26 juin 2017

La Présidente du Conseil Départemental
Martine VASSAL

**ARRÊTÉ N° 17/44 DU 26 JUIN 2017 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR JEAN GRATALOUP, DIRECTEUR JURIDIQUE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 29 novembre 2016 relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 17/06 du 2 mars 2017 donnant délégation de signature à monsieur Jean GRATALOUP, Directeur Juridique et de la Commande Publique,

SUR proposition de monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à monsieur Jean GRATALOUP, Directeur Juridique et de la Commande Publique dans tout domaine de compétence de la Direction Juridique et de la Commande Publique, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

a - Accusés de réception

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

Relations courantes avec les Chefs de Services de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusé de réception de pièces

b - Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies

5 - MARCHES – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe.

b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivant :

- Marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède

50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public;
 - avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
 - décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
 - lettres de négociations
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants.
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de l'Administration Générale, tout marché ou convention avec des centrales d'achats, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction Juridique et de la Commande Publique.

6 - COMPTABILITE

- a - Certification du service fait
- b - Pièces de liquidation
- c - Certificats administratifs
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
- 2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
- 3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

Copies conformes

9 – SURETE – SECURITE

- a – Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés
- b – Dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes des biens et des locaux de la collectivité.

9-1 - CONTENTIEUX

- a - Les mémoires présentés devant les Tribunaux Administratifs et les Cours administratives d'Appel, le Conseil d'Etat, les Juridictions administratives spécialisées ainsi que les Juridictions judiciaires.
- b - Les correspondances en matière de saisine d'avocats, d'huissiers, d'auxiliaires de justice et de consultants, ainsi que de divers mandataires du département, courtiers et compagnies d'assurance, notamment.
- c - Toutes correspondances nécessitées par le suivi des procédures.
- d - Les décisions d'acceptation des indemnités d'assurances jusqu'à 20 000 euros inclus ;
Toutes correspondances relatives à l'exécution des contrats d'assurances-construction souscrits par la collectivité et notamment celles relatives à l'exécution des décisions d'acceptation des indemnités d'assurances supérieures à 20 000 euros prises par la commission permanente.
- e - Les autorisations d'ester en justice au nom du Département dans les actions pour lesquelles la Présidente a reçu délégation du Conseil Départemental.

9-2 - MARCHES

Convocation à la Commission d'Appel d'Offres, à la Commission d'Appel d'Offres Adaptée, aux jurys de concours, à la commission de Délégation de Service Public, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, des membres de ces commissions et de toute autre personne dont les compétences seraient requises.

ARTICLE 2

1- Délégation de signature est donnée à Madame Odile ICART-DUPONT, directeur adjoint juridique, contentieux et expertise construction pour signer, concurremment avec Monsieur Jean GRATALOUP, dans tout domaine de compétence de la Direction Adjointe Juridique, Contentieux et Expertise Construction, les actes répertoriés à l'article 1er sous les rubriques suivantes :

- 1 a, b
- 2
- 3 a, b
- 4
- 5 a, b, c
- 6 a, b, c, d
- 7 a, b, c
- 8
- 9-1 a, b, c, d, e

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean GRATALOUP, délégation de signature est donnée à Madame Odile ICART-DUPONT, pour signer, dans tout domaine de compétence de la Direction Adjointe Juridique, Contentieux et Expertise Construction, et du Pôle Direction de la Direction Juridique et de la Commande Publique, les actes répertoriés à l'article 1er sous les rubriques suivantes :

- 7 d, e
- 9 a, b

2- Délégation de signature est donnée à Monsieur Benjamin MARTINEZ, directeur adjoint de la commande publique et de l'achat, pour signer, concurremment avec Monsieur Jean GRATALOUP, dans tout domaine de compétence de la Direction Adjointe de la Commande Publique et de l'Achat, les actes répertoriés à l'article 1er sous les rubriques suivantes :

- 1 a, b
- 2
- 3 a, b
- 4
- 5 a, b, c
- 6 a, b, c, d
- 7 a, b, c
- 8
- 9-2

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean GRATALOUP, et de Madame Odile ICART-DUPONT, délégation de signature est donnée à Monsieur Benjamin MARTINEZ pour signer, dans tout domaine de compétence de la Direction Adjointe de la Commande Publique et de l'Achat et du Pôle Direction de la Direction Juridique et de la Commande Publique, les actes répertoriés à l'article 1er sous les rubriques suivantes :

- 7 d, e
- 9 a, b

ARTICLE 3 : CHEFS DE SERVICE ET ADJOINTS AUX CHEF DE SERVICE

1- Délégation de signature est donnée à monsieur Max THORETTON, chef du service garanties travaux et assurances pour signer, dans le cadre des attributions de ce service, concurremment avec monsieur Jean GRATALOUP et madame Odile ICART-DUPONT, les actes répertoriés à l'article 1er sous les rubriques suivantes :

- 3 a, b
- 4
- 7 a, b, c
- 8

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean GRATALOUP et de madame Odile ICART-DUPONT, délégation de signature est donnée à monsieur Max THORETTON, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service garanties travaux et assurances, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b
- 2
- 5 a, b, c lorsque le montant n'excède pas 4 000 euros HT
- 6 a, b, c, d
- 7 d
- 9 -1 b, c, d

2- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean GRATALOUP, de madame Odile ICART-DUPONT et de monsieur Max THORETTON, délégation de signature est donnée à madame Nadine ATTARD, adjointe au chef du service garanties travaux et assurances, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce service, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 3 a, b
- 4
- 6 a, b, c, d
- 7 a, b, c
- 8
- 9 -1 b, c, d

3- Délégation de signature est donnée à madame Marie José CLEMENT, chef du service de la commande publique pour signer, dans le cadre des attributions de ce service, concurremment avec monsieur Jean GRATALOUP et monsieur Benjamin MARTINEZ, les actes répertoriés à l'article 1er sous les rubriques suivantes :

- 7 a, b, c
- 8

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean GRATALOUP et monsieur Benjamin MARTINEZ, délégation de signature est donnée à madame Marie José CLEMENT, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service de la commande publique, les actes répertoriés à l'article 1er sous les rubriques suivantes :

- 1 a, b
- 2
- 4
- 7 d
- 9 - 2

4- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean GRATALOUP, de monsieur Benjamin MARTINEZ et de madame Marie José CLEMENT, délégation de signature est donnée à madame Béatrice MICHELET, adjoint au chef du service de la commande publique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce service, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b
- 2
- 3 a, b
- 4
- 7 a, b, c
- 8
- 9 - 2

5- Délégation de signature est donnée à madame Lizzie MATA, chef du service juridique et contentieux pour signer, dans le cadre des attributions de ce service, concurremment avec monsieur Jean GRATALOUP et madame Odile ICART-DUPONT, les actes répertoriés à l'article 1er sous les rubriques suivantes :

- 3 a, b
- 4
- 7 a, b, c
- 8
- 9-1 a, c

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean GRATALOUP et de madame Odile ICART-DUPONT, délégation de signature est donnée à madame Lizzie MATA, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service juridique et contentieux, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b
- 2
- 5 a, b, c lorsque le montant n'excède pas 4 000 euros HT
- 6 a, b, c, d
- 7 d
- 9 b
- 9-1 b, e

6- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean GRATALOUP, de madame Odile ICART-DUPONT et de madame Lizzie MATA, délégation de signature est donnée à monsieur Philippe MICHELET, adjoint au chef de service juridique et contentieux, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce service, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b
- 2
- 3 a, b
- 4
- 5 a, b, c lorsque le montant n'excède pas 4 000 euros H.T.
- 7 a, b, c
- 8
- 9 b, d
- 9-1 a, b, c, e

7- Délégation de signature est donnée à madame Virginie DE GARIDEL, responsable de secteur au pôle finances et administration pour signer, dans le cadre des attributions de ce pôle, concurremment avec monsieur Jean GRATALOUP, madame Odile ICART-DUPONT et monsieur Benjamin MARTINEZ, les actes répertoriés à l'article 1er sous les rubriques suivantes :

- 2
- 3 a, b
- 4
- 6 a, b,
- 7 a, b, c
- 8

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean GRATALOUP et de madame Odile ICART-DUPONT, délégation de signature est donnée à madame Virginie DE GARIDEL, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du pôle finances et administration, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b
- 6 c, d
- 7 d, e

ARTICLE 4 : AUTRES DELEGATIONS

Monsieur Jean GRATALOUP, directeur juridique et de la commande publique, madame Odile ICART-DUPONT, directeur adjoint juridique, contentieux et expertise construction, madame Lizzie MATA, chef du service juridique et contentieux (SJC), monsieur Philippe MICHELET, adjoint au chef de service du SJC, mesdames Frédérique TOMASINI-BARDON, Emmanuelle LATIL, Nathalie SANCHEZ, Anne NIQUET, Meryll RIDINGS, Nathalie BUFFOLI, Yoanna KINTOVA, conseillères juridiques au SJC, monsieur Géry PERIE, conseiller juridique au SJC et madame Caroline HASSAN, conseiller technique auprès du directeur juridique et de la commande publique, sont mandatés pour représenter le Département et présenter toutes observations utiles devant les juridictions administratives et judiciaires, devant le Bureau de conciliation du Conseil de Prud'hommes, ainsi que devant toute instance juridictionnelle ou de conciliation.

ARTICLE 5

L'arrêté n° 17/06 du 2 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Administration Générale ainsi que le Directeur Juridique et de la Commande Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 26 juin 2017

La Présidente du Conseil Départemental
Martine VASSAL

**ARRÊTÉ N° 17/45 DU 7 JUILLET 2017 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME NOËLE
GAZANHES, DIRECTEUR DES MARCHÉS ET DE LA COMPTABILITÉ**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégation de pouvoir à madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 6 juin 2017, relatif à l'organisation des Services du Département,

VU les dispositions actées au Comité Technique Paritaire du 12 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n° 17/01 du 6 janvier 2017, donnant délégation de signature à madame Noële GAZANHES, directeur des Marchés et de la Comptabilité ;

SUR proposition de monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à madame Noële GAZANHES, Directeur des Marchés et de la Comptabilité, dans tout domaine de compétence de la Direction des Marchés et de la Comptabilité, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques et administratives des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

a. Instructions techniques et administratives des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

b. Courriers techniques et administratifs.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques et administratives entrant dans le cadre de procédures définies y compris accusés de réception des pièces.

5 - MARCHES – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe.

b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivants :

- marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- avenants ou modifications aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède

50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants.

6 - COMPTABILITE

a. Certification du service fait pour les commandes passées par sa direction,

b. Pièces de liquidation (dépenses et recouvrements),

c. Certificats administratifs,

d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - RESPONSABILITE CIVILE

a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

8 – GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel

b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),

2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,

3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions

c. Avis sur les départs en formation

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône

e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)

9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes.

ARTICLE 2 – DIRECTEUR ADJOINT

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Bernard RENIER, Directeur Adjoint des Marchés,

à l'effet de signer, dans le domaine de compétences de la Direction des Marchés et de la Comptabilité, les actes visés à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3 - CHEFS DE SERVICES ET ADJOINTS :

• En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Noële GAZANHES et de monsieur Bernard RENIER, délégation de signature est donnée à :

- Madame Hélène MORELLI, Chef du Service des Marchés, de la Construction et de l'Environnement,
- Madame Nathalie MOURADIAN, Chef du Service des Marchés des Routes,
- Madame Marianne ODOUARD, Chef du Service des Marchés de Maintenance,

à l'effet de signer, dans leur domaine de compétences respectives, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a
- 3 a et b
- 4 a
- 5 a, b
- 6 a
- 8 a, b, c et e
- 9 a

- En cas d'absence ou d'empêchement de madame Noële GAZANHES, délégation de signature est donnée à :
 - Madame Valérie RENZI, Chef du Service Assistance et Suivi Informatique,
 - Monsieur Matthieu ECOCHARD, Chef du Service Finances et Comptabilité,

à l'effet de signer, dans son domaine de compétences, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a
- 3 a et b
- 4 a
- 5 a, b
- 6 a, b, c et d
- 8 a, b, c et e
- 9 a

- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Noële GAZANHES, de monsieur Bernard RENIER et de leurs chefs de service respectifs, délégation de signature est donnée à :

- Madame Sabine TOMAO, adjointe au Chef du Service Finances et Comptabilité,
- Monsieur Laurent BERGIA, adjoint au Chef du Service Assistance et Suivi informatique,
- Madame Valérie STEUNOU, adjointe au Chef du Service des Marchés de Maintenance,
- Madame Valérie LENGLET, adjointe au Chef du Service des Marchés, de la Construction et de l'Environnement,

à l'effet de signer dans leur domaine de compétences, les actes susvisés.

ARTICLE 4

L'arrêté n° 17/01 du 6 janvier 2017 est abrogé.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Équipement du Territoire et le Directeur des Marchés et de la Comptabilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 7 juillet 2017

La Présidente du Conseil Départemental
Martine VASSAL

Service des relations sociales et de la prévention

ARRÊTÉ DU 16 JUIN 2017 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié par le décret n° 95-1017 du 14 septembre 1995 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
 VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
 VU le Décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux élections des CT et CAP ;
 VU l'article 54 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 selon lequel les représentants de l'autorité territoriale devront être désignés en respectant une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe ;
 VU la délibération n°7 du 27 juin 2014 maintenant le paritarisme numérique au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité ;
 VU le procès-verbal des résultats des élections professionnelles au Comité Technique du 4 décembre 2014 et la nomination des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail par leur organisation syndicale ;
 VU l'arrêté du 16 mars 2017 fixant en dernier lieu la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Départemental ;
 Vu le courrier de la CFTC du 3 avril 2017 désignant M. Patrick TORRESI en remplacement de Mme Annie LEGRAND ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département :

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail départemental des Bouches du Rhône est constitué comme suit :

I - REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

A - MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

TITULAIRES

Mme Martine VASSAL
Présidente du Conseil Départemental

M. Patrick BORE
Vice-Président du Conseil Départemental

Mme Sabine BERNASCONI
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Mme Véronique MIQUELLY
Conseillère Départementale

M. Gérard GAZAY
Vice-Président du Conseil Départemental

SUPPLEANTS

M. Maurice DI NOCERA
Vice-Président du Conseil Départemental

M. Yves MORAINÉ
Conseiller Départemental

M. Jean-Claude FERAUD
Vice-Président du Conseil Départemental

Mme Corinne CHABAUD
Conseillère Départementale

Mme Patricia SAEZ
Conseillère Départementale

B - FONCTIONNAIRES

TITULAIRES

M. Philippe RAMON
Directeur des Ressources Humaines

M. Eric BERTRAND
Directeur Général Adjoint de la Solidarité

M. Michel SPAGNULO
Directeur Général Adjoint
Équipement et Territoire

Mme Lorène THIEBAUT
Directrice Générale Adjointe
Du Cadre de Vie

M. Daniel WIRTH
Directeur des Routes et des Ports

SUPPLEANTS

Mme Sophie MASSELIN
Directrice des Services Généraux

Mme Annie RICCIO
Directrice des Territoires et de l'Action Sociale

Mme Isabelle MARTEL
Directrice du Laboratoire Départemental
d'Analyses

M. Matthieu ROCHELLE
Directeur de l'Éducation et des
Collèges

M. Jean Noël PETRESCHI
Directeur de la Forêt et des Espaces Naturels

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.F.T.C.	Mme Catherine ODOUARD Rédacteur ppal 1ère cl.	M. Patrick TORRESI Rédacteur ppal 1ème cl.
	Mme Nadine BOYER Rédacteur ppal 1ère cl.	M Farida BOUZID Rédacteur ppal 1ère cl.
C.G.T.	M. Alain ZAMMIT Agent de maîtrise ppal	M Xavier MUNOZ Adjoint technique ppal 2ème cl. des établ. d'enseignement
	M. Jean-François GAST Adj. technique ppal 1ère cl.	Mme Lydia FRENTZEL Adjoint administratif territorial
	M. Philippe LINSOLAS Adjoint technique ppal de 2ème cl.	Mme Linda ABDELGHANI Adjoint administratif ppal de 2è cl.
FO	M. Henri AIME Agent de maîtrise ppal	M. José DA SILVA Technicien
	M. Claude POITEVIN Adjoint technique ppal 2ème cl. des établ. d'enseignement	Mme Martine DALLEST Adjoint administratif ppal 1ère cl.
	Mme Nathalie VIVIER Adjoint administratif ppal 2 ème cl.	M. Louis FERNANDEZ Adjoint technique ppal 2ème cl. des établ. d'enseignement
FSU	M. André NARJOZ Adjoint technique ppal 2ème cl. des établ. d'enseignement	M. Bruno BIDET Technicien
UNSA	Mme Annie PAPAZIAN Technicien paramédical de classe supérieure	Mme Sandra TOCI Technicien paramédical de classe supérieure

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement de la Présidente du Conseil Départemental en sa qualité de Présidente du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail, cette instance sera présidée par Monsieur Patrick BORE, Vice-Président du Conseil Départemental, membre titulaire du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail, délégué aux Relations internationales et européennes et aux Interventions humanitaires.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille le 16 juin 2017

La Présidente du Conseil Départemental
Martine VASSAL

* * * * *

SERVICE DES SEANCES

ARRÊTÉ DU 5 JUILLET 2017 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR JEAN-MARC PERRIN, CONSEILLER DÉPARTEMENTAL, EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS ET DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission permanente du Conseil départemental,

Vu la délibération n°9 du Conseil départemental du 16 avril 2015 relative aux délégations de pouvoir à la Présidente du Conseil départemental

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant que tous les vice-présidents du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller départemental reçoit délégation de fonction en matière de Marchés Publics et Délégations de Service Public.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Jean-Marc PERRIN reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

- Toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution y compris la résiliation, le règlement des marchés publics et des accords-cadres
- Tout acte relatif à la passation des contrats de délégation de service public
- Tout avenant aux marchés, aux accords-cadres et aux délégations de service public
- Tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur et au président d'un jury de concours
- Tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention dans le cadre d'une procédure de délégation de service public

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc PERRIN, délégation est donnée à Monsieur Lucien LIMOUSIN Vice-Président pour signer les actes visés dans l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4: Monsieur le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 5 juillet 2017

La Présidente du Conseil Départemental
Martine VASSAL

ARRÊTÉ DU 5 JUILLET 2017 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR YVES MORAINÉ, CONSEILLER DÉPARTEMENTAL, POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS EN FAVEUR DES GRANDS ÉVÈNEMENTS INSTITUTIONNELS

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission permanente du Conseil départemental,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant que tous les vice-présidents du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Monsieur Yves MORAINÉ Conseiller départemental, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur des grands événements institutionnels.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Yves MORAINÉ reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et la Présidente émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil départemental ou la Commission permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil départemental ou la Commission permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil départemental ou la Commission permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Départemental et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et la Présidente émanant d'associations, de partenaires du Conseil départemental et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil départemental ou la Commission permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil départemental ou la Commission permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil départemental ou la Commission permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil départemental ou la Commission permanente.

ARTICLE 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

En raison de sa qualité de Maire des 6ème et 8ème arrondissements de Marseille les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette mairie de secteur.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 5 juillet 2017

Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 5 JUILLET 2017 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION
À MONSIEUR THIERRY SANTELLI, CONSEILLER DÉPARTEMENTAL, POUR LA MISE EN ŒUVRE
DES ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission permanente du Conseil départemental,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013

ARRÊTE

ARTICLE 1er –Monsieur Thierry SANTELLI Conseiller départemental reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur du Sport :

- Soutien au mouvement sportif
- Soutien aux manifestations sportives
- Développement du secteur socio-sportif
- Centres sportifs départementaux
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Thierry SANTELLI reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et la Présidente émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil départemental ou la Commission permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil départemental ou la Commission permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil départemental ou la Commission permanente.

2) Courriers aux associations, aux partenaires du Conseil départemental et aux particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et la Présidente émanant d'associations, de partenaires du Conseil départemental et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil départemental ou la Commission permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil départemental ou la Commission permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil départemental ou la Commission permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil départemental ou la Commission permanente.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 5 juillet 2017

Martine VASSAL

**ARRÊTÉ DU 5 JUILLET 2017 ABROGEANT LA DÉLÉGATION DE FONCTION DONNÉE
À MONSIEUR YVES MORAINÉ, EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS ET DÉLÉGATIONS DE
SERVICE PUBLIC**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection de Madame Martine VASSAL à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission permanente du Conseil départemental,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

VU l'arrêté du 06 mai 2015 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics et délégation de service public à Monsieur Yves MORAINÉ,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'arrêté en date du 06 mai 2015 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics et délégation de service public à Monsieur Yves MORAINÉ est abrogé.

ARTICLE 2 - Monsieur le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 5 juillet 2017

Martine VASSAL

**ARRÊTÉ DU 5 JUILLET 2017 ABROGEANT LA DÉLÉGATION DE FONCTION DONNÉE
À MONSIEUR THIERRY SANTELLI, EN FAVEUR DE LA COMMUNICATION ET DES GRANDS
ÉVÈNEMENTS**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection de Madame Martine VASSAL à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission permanente du Conseil départemental,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

VU l'arrêté du 06 mai 2015 donnant délégation de fonction en faveur de la communication et des grands événements à Monsieur Thierry SANTELLI,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'arrêté en date du 06 mai 2015 donnant délégation de fonction en faveur de la communication et des grands événements à Monsieur Thierry SANTELLI, est abrogé.

ARTICLE 2 - Monsieur le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 5 juillet 2017

Martine VASSAL

ARRÊTÉ DU 5 JUILLET 2017 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES ÉLUS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-5 et L1414-2,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission permanente du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 30 juin 2017, relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

A R R E T E

ARTICLE 1er – Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés du Département sont :

Un département gagnant - UMP - UDI – Indépendants de droite

Titulaires	Mme BIAGGI M.REAULT Mme CALLET
------------	--------------------------------------

Suppléants	Mme DEVESA M.GENZANA Mme SAEZ
------------	-------------------------------------

Groupe des élus Socialistes et Républicains – Groupe communiste et partenaires

Titulaire	M JORDA
Suppléant	M GERARD

Groupe Socialiste et Ecologiste

Titulaire	Mme TRANCHIDA
Suppléant	M ROSSI

ARTICLE 2 - Les conseillers départementaux ci-dessus désignés participeront aux jurys de concours.

ARTICLE 3 - Les conseillers départementaux ci-dessus désignés sont membres de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée prévue dans le cadre des procédures internes de la collectivité et qui émet un avis sur certains marchés à procédure adaptée et avenants.

ARTICLE 4 - Les conseillers départementaux ci-dessus désignés sont membres de la Commission d'Appel d'Offres compétente pour les procédures de marchés publics soumises à l'ancien code des marchés publics.

ARTICLE 5 - Les conseillers départementaux ci-dessus désignés sont membres de la Commission ad hoc qui sera consultée pour la délivrance des autorisations d'occupation temporaire du domaine public soumises à une procédure de sélection préalable en vertu de l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 6- Monsieur Jean-Marc PERRIN est désigné représentant de la Présidente du Conseil départemental et assurera à ce titre la présidence de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée, des jurys de concours et de la commission ad hoc indiquée ci-dessus à l'article 5, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, il sera remplacé par Monsieur Lucien LIMOUSIN Vice-Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 - L'arrêté en date du 20 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 8 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille le 5 juillet 2017

Martine VASSAL

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service programmation, tarification et contrôle des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉS CONJOINTS DU 27 JUIN 2017 RENOUVELANT L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE SIX ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Réf : DD13-1016-7318-D

ARRETE DOMS/PA N° 2017-R225

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'ESTELAN sis quartier des garrigues 13840 Rognes.

FINISS EJ : 13 000 580 4
FINISS ET : 13 080 067 5

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ;
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD L'ESTELAN sis quartier des garrigues 13840 Rognes géré par la S.A. L'ESTELAN sis quartier des garrigues 13840 Rognes ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 06/09/2016 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD L'ESTELAN reçu le 11 juin 2014 et réalisé par A2G Conseil ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD L'ESTELAN s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTENT

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD L'ESTELAN accordée à la S.A. L'ESTELAN – quartier des garrigues 13840 Rognes (FINESS EJ : 13 000 580 4) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD L'ESTELAN est fixée à 87 lits d'hébergement permanent, dont 10 lits habilités au titre de l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : S.A. L'ESTELAN - quartier des garrigues - 13840 Rognes
 Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 580 4
 Statut juridique : 73 – société anonyme
 Numéro SIREN : 322 333 634

Entité établissement (ET) : EHPAD L'ESTELAN - quartier des garrigues - 13840 Rognes
 Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 067 5
 Numéro SIRET : 322 333 634 00010
 Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
 Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
 Capacité autorisée : 87 lits, dont 10 lits habilités au titre de l'aide sociale

- Discipline 924 accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement 11 hébergement complet internat
- Clientèle 711 personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
 L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 27 juin 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Martine VASSAL

Réf : DD13-1016-7314-D

ARRETE DOMS/PA N° 2017-R234

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EHPAD MARIE GASQUET sis 120 route du Rougadou - BP 90 - 13210 Saint-remy-de-Provence.

FINESS EJ : 13 078 256 8

FINESS ET : 13 080 646 6

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ;
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD PUBLIC AUTONOME MARIE GASQUET sis route du Rougadou 13210 Saint-Rémy-de-Provence ;

Vu l'arrêté conjoint du 01 juin 2016 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD MARIE GASQUET ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 22 décembre 2006 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD MARIE GASQUET reçu le 15 juillet 2015 et réalisé par CNEH ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD MARIE GASQUET s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTENT

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD MARIE GASQUET (FINESS EJ : 13 078 256 8) est accordée et renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD MARIE GASQUET est fixée à 121 lits d'hébergement permanent, tous habilités au titre de l'aide sociale.

L'EHPAD dispose également de 14 places de PASA.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ETB SOCIAL ET MEDICO SOCIAL COMMUNAL -120 route du Rougadou – BP 90 – 13533 Saint-Rémy-de-Provence cedex

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 256 8

Statut juridique : 21 – Etb. Social Communal

Numéro SIREN : 261 300 305

Entité établissement (ET) : EHPAD MARIE GASQUET - 120 route du Rougadou – BP 90 – 13533 Saint-Rémy-de-Provence cedex

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 646 6

Numéro SIRET : 261 300 305 00016

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 – ARS TG HAS PUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 121 lits habilités au titre de l'aide sociale

- Discipline 924 accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement 11 hébergement complet internat
- Clientèle 711 personnes âgées dépendantes

Pôle d'Activités et des Soins Adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 14 places

- Discipline 961 Pôles d'activité et de soins adaptés
- Mode de fonctionnement 21 accueil de jour
- Clientèle 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 27 juin 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Martine VASSAL

Réf : DD13-1016-7468-D

ARRETE DOMS/PA N° 2017 – R235

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LA BASTIDE DES OLIVIERS sis 82 avenue de Marseille -13127 Vitrolles.

FINESS ET : 13 078 281 6

FINESS EJ : 92 003 078 0

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ;
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD LA BASTIDE DES OLIVIERS sis 82 avenue de Marseille 13127 VITROLLES géré par la SA ORPEA, sise 12 rue Jean Jaurès 92 800 PUTEAUX ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 19 juillet 2016 régularisant la capacité de l'EHPAD La Bastide des Oliviers à 103 lits ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 01/09/2007 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD LA BASTIDE DES OLIVIERS reçu le 12 novembre 2014 et réalisé par ESMS CONSEIL ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD LA BASTIDE DES OLIVIERS s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTENT

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD LA BASTIDE DES OLIVIERS accordée à la SAS LA SAHARIENNE (FINESS EJ : 92 003 078 0) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD LA BASTIDE DES OLIVIERS est fixée à 103 lits d'hébergement permanent, dont 82 lits habilités au titre de l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS LA SAHARIENNE – 12 rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux

Numéro d'identification (N° FINESS) : 92 003 078 0

Statut juridique : 95 – SAS

Numéro SIREN : 432 063 931

Entité établissement (ET) : EHPAD LA BASTIDE DES OLIVIERS – 82 avenue de Marseille – 13127 Vitrolles

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 281 6
 Numéro SIRET : 432 063 931 00039
 Code catégorie établissement (ET) : 500 – EHPAD
 Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
 Capacité autorisée : 103 lits, dont 82 lits habilités au titre de l'aide sociale

- Discipline 924 accueil pour personnes âgées
 - Mode de fonctionnement 11 hébergement complet internat
 - Clientèle 711 personnes âgées dépendantes
- Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 27 juin 2017

Le directeur général
 de l'Agence régionale de santé
 Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
 Martine VASSAL

Réf : DD13-1016-7308-D

ARRETE DOMS/PA N° 2017-R236

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) RESIDENCE LA PASTOURELLO sis route Auguste - site de la poudrerie - 13250 Saint-Chamas.

FINESS EJ : 13 000 115 9
 FINESS ET : 13 078 252 7

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ;
 LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD PUBLIC AUTONOME LA PASTOURELLO sis route Auguste - site de la poudrerie -13250 Saint-Chamas ;

Vu l'arrêté conjoint du 30 septembre 2016 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD RESIDENCE LA PASTOURELLO ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 1 janvier 2012 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD RESIDENCE LA PASTOURELLO reçu le 6 décembre 2015 et réalisé par BGE sud ouest/CRP consulting ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD RESIDENCE LA PASTOURELLO s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTENT

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD RESIDENCE LA PASTOURELLO est accordée à la MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE SAINT-CHAMAS (EJ : 13 000 115 9) et renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD RESIDENCE LA PASTOURELLO est fixée à :

- 77 lits d'hébergement permanent, dont 77 lits habilités au titre de l'aide sociale ;
- 8 lits d'hébergement temporaire ;
- 6 places d'accueil de jour.

L'EHPAD dispose également de 14 places de PASA.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE SAINT-CHAMAS - route Auguste – site de la Poudrerie- 13250 Saint-Chamas

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 115 9

Statut juridique : 21 – Etb. Social Communal

Numéro SIREN : 261 300 156

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE LA PASTOURELLO - route Auguste – site de la Poudrerie- 13250 Saint-Chamas

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 252 7

Numéro SIRET : 261 300 156 00013

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 77 lits habilités au titre de l'aide sociale

- | | | | |
|---|------------------------|-----|------------------------------|
| • | Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • | Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • | Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 8 lits

- | | | | |
|---|------------------------|-----|---|
| • | Discipline | 657 | accueil temporaire pour personnes âgées |
| • | Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • | Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 6 places

- Discipline 924 accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement 21 accueil de jour
- Clientèle 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'Activités et des Soins Adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 14

- Discipline 961 pôles d'activité et de soins adaptés
- Mode de fonctionnement 21 accueil de jour
- Clientèle 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 27 juin 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Martine VASSAL

Réf : DD13-1016-7311-D

ARRETE DOMS/PA N° 2017-R238

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EHPAD SAINTE VICTOIRE sis 290 chemin d'Eguilles Célony 13090 Aix-en-Provence.

FINESS EJ : 13 000 645 5

FINESS ET : 13 080 237 4

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ;
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants,
R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
Vu l'arrêté initial du 4 juillet 1984 autorisant la création de l'EHPAD SAINTE VICTOIRE sis 290 chemin d'Eguilles Célony 13090 Aix-en-Provence géré par la SAS SAINTE VICTOIRE sis 290 chemin d'Eguilles Célony 13090 Aix-en-Provence ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 1 septembre 2009 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD SAINTE VICTOIRE reçu le 25 septembre 2014 et réalisé par Patrice Lasne Consultant ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD SAINTE VICTOIRE s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTENT

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD SAINTE VICTOIRE accordée à la S.A.S ; SAINTE VICTOIRE (FINESS EJ :13 000 645 5) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD SAINTE VICTOIRE est fixée à :

- 105 lits d'hébergement permanent, dont 10 lits habilités au titre de l'aide sociale ;
- 6 places d'accueil de jour.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS SAINTE VICTOIRE – 290 chemin d'Eguilles Célony- 13090 Aix-en-Provence
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 645 5
Statut juridique : 95- SAS
Numéro SIREN : 349 276 956

Entité établissement (ET) : EHPAD SAINTE VICTOIRE - 290 chemin d'Eguilles Célony- 13090 Aix-en-Provence
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 237 4
Numéro SIRET : 349 276 956 00027
Code catégorie établissement : 500- EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45- ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée: 105 lits, dont 10 lits habilités à l'aide sociale

- | | | | |
|---|------------------------|-----|------------------------------|
| • | Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • | Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • | Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 6 places

- | | | | |
|---|------------------------|-----|---|
| • | Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • | Mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| • | Clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 27 juin 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Martine VASSAL

Réf : DD13-1016-7466-D

ARRETE DOMS/PA N° 2017-R241

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) VERTE PRAIRIE sis 200 rue de la Calendro - Route d'Eyguières - 13300 Salon-de-Provence.

FINESS EJ : 13 000 690 1
FINESS ET : 13 080 801 7

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ;
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 22 octobre 1990 autorisant la création de l'EHPAD VERTE PRAIRIE sis 200 rue de la Calendro - route d'Eyguières 13300 Salon-de-Provence géré par la SAS VERTE PRAIRIE sis 200 rue de la Calendro - route d'Eyguières 13300 Salon-de-Provence ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 21 août 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD VERTE PRAIRIE reçu le 13 octobre 2014 et réalisé par SOCRATES ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD VERTE PRAIRIE s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTENT

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD VERTE PRAIRIE accordée à la SAS VERTE PRAIRIE (FINESS EJ : 13 000 690 1) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD VERTE PRAIRIE est fixée à :

- 107 lits d'hébergement permanent, dont 10 lits habilités au titre de l'aide sociale ;
- 7 places d'accueil de jour.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS VERTE PRAIRIE – 200 rue de la Calendro – route d'Eyguières – 13300 Salon-de-Provence
 Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 690 1
 Statut juridique : 95 – SAS
 Numéro SIREN : 351 327 481

Entité établissement (ET) : EHPAD VERTE PRAIRIE - 200 rue de la Calendro – route d'Eyguières – 13300 Salon-de-Provence
 Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 801 7
 Numéro SIRET : 351 327 481 00013
 Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
 Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 – ARS TG HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
 Capacité autorisée : 107 lits, dont 10 lits habilités à l'aide sociale

- | | | | |
|---|------------------------|-----|------------------------------|
| • | Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • | Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • | Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Accueil de jour (AJ)
 Capacité autorisée : 7 places

- | | | | |
|---|------------------------|-----|---|
| • | Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • | Mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| • | Clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 27 juin 2017

Le directeur général
 de l'Agence régionale de santé
 Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
 Martine VASSAL

* * * * *

**Service programmation, tarification et contrôle des établissements
pour personnes handicapées**

**ARRÊTÉ CONJOINT DU 29 MAI 2017 FIXANT, POUR LA PÉRIODE 2017-2021, LA PROGRAMMATION
DE LA SIGNATURE DES CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DES SAMSAH
ET DES FAM**

Arrêté DOMS/ N°2017-03-01

Fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs
et de moyens des SAMSAH et des FAM
du département des Bouches-du-Rhône

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE;
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-11, L313-12-2 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'article 75 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/CNSA/2016/304 du 10 octobre 2016 relative au calendrier de campagne budgétaire « EPRD » en application des dispositions législatives de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement et de la loi de financement de la Sécurité Sociale au titre de l'année 2016 ;

ARRÊTENT

Article 1er : Pour la période 2017-2021, la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des SAMSAH et des FAM sis dans le ressort territorial du département est programmée conformément aux documents joints en annexe ;

Article 2 : La programmation pluriannuelle peut être actualisée chaque année ; elle est consultable sur le site de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 29 mai 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Martine VASSAL

ARRÊTÉ DU 21 JUIN 2017 NOMMANT UN ADMINISTRATEUR PROVISoire POUR LE FOYER DE VIE « EXISTER » À PEYPIN

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 313-14, R. 331-6 et R. 331-7,
Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 12 octobre 2004 autorisant l'association Exister à créer un foyer de vie pour adultes handicapés de 40 places dont 30 places d'internat et 10 places d'accueil de jour à Peypin, 13124,
.../...

Vu le rapport de diagnostic de fonctionnement du Foyer de Vie Exister réalisé de septembre à octobre 2007 par le CREA PCA-CORSE (Centre Inter Régional d'Etudes d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité) et recommandant, entre autres, que l'association Exister devait :

- Confier conjointement et temporairement la gestion de l'établissement à une association reconnue pour sa bonne gouvernance associative (bonne gestion financière et des ressources humaines, respect des délégations, respect des droits des usagers),
- Profiter de ce compagnonnage pour construire et affirmer ses compétences en matière d'association gestionnaire,
- Réactualiser sa mission, sa composition, son fonctionnement,
- Faire participer les résidents et les familles à la vie de l'établissement,
- Développer le partenariat avec d'autres établissements, organismes et dispositifs de droit commun,

Vu le bilan de situation effectué par l'AIMSMT (Association Interprofessionnelle de Santé et Médecine au Travail) en 2007 et faisant apparaître que la problématique des risques psychosociaux existe depuis l'ouverture de l'établissement,

Vu le contrôle réalisé par la 11ème section de l'Inspection du Travail le 27 novembre 2012 et relevant :

- « un fort taux d'absentéisme, un nombre important d'arrêt maladie et un nombre élevé d'avis d'inaptitude »,
- « une ambiance délétère, dénoncée par les salariés, dont la cause principale semble être l'omnipotence de la Présidente dont les décisions mettent en cause leurs projets éducatifs et donc leur professionnalisme »,

Vu que le contrôle susmentionné a conclu à demander la mise en place d'une action préventive sur les risques psychosociaux,

Vu que la CARSAT a effectué le même constat et la même demande en juillet 2012,

Vu le rapport « Pré-diagnostic RPS » daté du 24 mai 2013, réalisé par le Cabinet Analisis à la demande de la CARSAT qui indique :

- « une ambiance malsaine, un climat délétère, un fonctionnement pervers »,
- « une pression insidieuse indirecte de la part de l'association sur le personnel »,
- « des professionnels qui se sentent dévalorisés, infantilisés, non reconnus par l'association »,

et qui préconise « qu'il est essentiel que l'association laisse l'établissement fonctionner comme une entreprise normale où l'organisation du travail, la gestion des ressources humaines et le dialogue social sont de la responsabilité des cadres de direction et qui suggère que le foyer s'engage dans une démarche d'amélioration accompagné par une ressource externe ».

Vu le courrier du 15 janvier 2016 adressé à la Présidente de l'association par le Contrôleur du Travail et alertant celle-ci sur les dispositions de l'article L 1152-1 du Code du Travail relative au harcèlement moral dont peut faire l'objet le personnel,

Vu le courrier du 15 juin 2017 adressée à la Présidente de l'association par l'Inspectrice du Travail l'alertant à nouveau sur les risques psychosociaux régnant dans l'établissement,
.../...

Vu le contrôle du Foyer de Vie Exister réalisé par les services du Conseil Départemental en janvier et février 2013 et son rapport provisoire de conclusions,

Vu le courrier du 18 septembre 2013 du Directeur des Services P.A.P.H., qui, à la suite de ce contrôle précise à l'association EXISTER les axes majeurs à travailler en priorité, en particulier la gouvernance et le partenariat,

Vu le courrier du Directeur des Services P.A.P.H. du 11 février 2014, faisant suite à la réunion du 14 janvier 2014, rappelant à l'association EXISTER les trois grands axes sur lesquels la collectivité attend des améliorations et des réalisations, dont, la gouvernance, le rapprochement avec une association et la construction d'un partenariat qui pourrait prendre la forme d'un G.C.S.M.S.,

Vu le courrier du Directeur des Services P.A.P.H. du 5 mars 2014 rappelant à nouveau à l'association EXISTER que la construction d'un partenariat d'un figure parmi les attentes prioritaires du Conseil Départemental,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'association Exister du 2 juillet 2014 approuvant la Convention Constitutive du G.C.S.M.S. « SEPHA » établie entre l'association Exister et l'association Sainte-Marie,

Vu la publication le 5 septembre 2015 au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône de l'approbation de la constitution entre l'association Exister et l'association Sainte-Marie du G.C.S.M.S. « SEPHA »,

Vu la lettre d'injonctions du Directeur des Services P.A.P.H du 12 octobre 2015 par laquelle il est demandé à l'association Exister, avant le 10 novembre 2015, de :

- Rédiger la convention de mise à disposition des locaux du foyer Exister au GCSMS Sepha ;
- Signer la convention de mise à disposition des locaux ;
- Faire délibérer dans les plus brefs délais son conseil d'administration afin de demander au Conseil Départemental le transfert de l'autorisation du foyer de vie Exister au GCSMS ;
- Demander à la collectivité départementale le transfert de la gestion du Foyer de Vie Exister au GCSMS Sepha.

Vu le courrier du 28 octobre 2015, adressé à Madame Dalbin, vice-présidente du Conseil Départemental, déléguée aux Personnes Handicapées par lequel la Présidente de l'association Exister informe la collectivité de son désistement dans la démarche de mise en œuvre du G.C.S.M.S. « SEPHA »,

Vu le courrier du 4 novembre 2015 de la Présidente de l'association Exister informant la collectivité départementale de la décision du Conseil d'Administration de se retirer du G.C.S.M.S. « SEPHA »,
.../...

Vu le courrier du Directeur Général Adjoint de la Solidarité du 9 décembre 2015 par lequel l'association Exister est avertie que la collectivité envisage la mise en place d'une administration provisoire,

Vu la réunion du 12 janvier 2016 au cours de laquelle il est décidé de « donner une dernière chance » au gestionnaire par le biais du recrutement d'un directeur compétent et efficace,

Vu l'injonction adressée à la Présidente de l'association en date du 9 décembre 2015 relative à une situation de maltraitance dont est à l'origine le trésorier de l'association qui a, sans consultation préalable et malgré le refus de la direction, réalisé des travaux dans une chambre d'accueil temporaire, et ce en présence du résident choqué. Le Procès-verbal de l'huissier de justice en date du 4 décembre 2015 indique que les lieux ont été laissés en l'état, avec gravats et fuite d'eau,

Vu le recrutement en avril 2016 d'un nouveau directeur après une sélection revendiquée comme rigoureuse par le gestionnaire,

Vu le courrier du 02 février 2016 par lequel l'association nous informe de changements survenus dans son administration,

Vu la lettre ouverte du 28 novembre 2016 d'un administrateur adressée aux familles des résidents du foyer et aux adhérents, dont la collectivité a été destinataire et faisant état « de dysfonctionnements portant sur l'ingérence des membres du CA et de ses principaux dirigeants dans le fonctionnement du foyer, le turn over des Directeurs, la Double Gouvernance, la dégradation des relations avec le Directeur, un fonctionnement des instances statutaires de l'Association qui réduit le CA à une simple chambre d'enregistrement, le manque chronique de transparence dans tous les domaines (gestion associative, gestion financière...) » et alertant sur un risque de licenciement du directeur,

Vu le rapport provisoire du contrôle réalisé par la collectivité en 2013 et notamment les aspects relatifs à l'activité dite ferme pédagogique et le courrier du 11 février 2014 qui stipule que cette activité doit être entièrement détachée de l'établissement, considérée comme une prestation extérieure et qu'aucun salarié ne doit intervenir pour y travailler,

Vu le courrier du 10 février 2015 rappelant au gestionnaire que l'activité ferme pédagogique ne devait interférer avec le fonctionnement quotidien de l'établissement et que les personnes y intervenant devaient être extérieures à l'établissement,

Vu le contrat de travail de l'assistante sociale recrutée en 2016 qui précise en son article 2 que dans le cadre de ses missions, cette dernière portera une attention toute particulière à plusieurs points listés, dont « le développement de la ferme pédagogique »,
Vu la convention signée entre l'association et le foyer le 11 janvier 2017 qui précise que du personnel éducatif assure un entretien quotidien des animaux, et plus largement de l'entretien des locaux et abords,

Vu l'inspection du Conseil Départemental qui a démarrée les 26 et 27 avril 2017,

Vu la dénonciation, au titre de l'article 40 au Procureur de la République le 24 mai 2017 par deux agents de la collectivité départementale dans le cadre de l'inspection qui a démarrée les 26 et 27 avril, de faits graves perpétrés au sein du foyer depuis plusieurs mois,

Vu la remontée d'un évènement indésirable concernant le chef de service en période d'essai,

Vu la mise à pied du directeur avec effet immédiat en date du 29 mai,

Vu le mouvement de grève de 11 salariés du foyer à cette même date,

Vu la mobilisation en signe de solidarité avec les grévistes de 27 familles de résidents,

Vu le courrier d'injonctions signé du D.G.A.S. en date du 1er juin 2017 où il est demandé au gestionnaire dans un délai de 10 jours :

- D'organiser une direction effective, adaptée et stable.
- D'engager un dialogue social avec les salariés favorisant la reprise du travail et la qualité de l'accompagnement des résidents.
- De répondre à la demande de réunion des familles mobilisées.

Vu la réponse de l'association en date du 10 juin 2017,

Vu le courrier d'injonctions signé du D.G.A.S. en date du 12 juin 2017 par lequel la collectivité signifie au gestionnaire l'insuffisance et l'inadaptation de ses réponses et prolonge le délai de réponse 6 jours,

Vu le courrier du 15 juin 2017 adressée à la Présidente de l'association par l'Inspectrice du Travail et l'enjoignant à trouver des solutions qui pourraient mener à une issue favorable du mouvement de grève afin que les salariés reprennent leur activité,

Vu la rencontre du 16 juin 2017 à la D.G.A.S. du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, demandant à la Présidente de l'association Exister d'apporter par tous moyens à sa convenance et au plus tard le 19 juin 2017 les réponses aux injonctions évoquées plus haut,

Vu le licenciement du directeur en date du 16 juin 2017,

Vu le courrier du 19 juin 2017 de la Présidente de l'Association

Considérant que l'établissement connaît des difficultés de fonctionnement depuis son ouverture,

Considérant l'instabilité chronique des équipes de direction caractérisée par le turn-over de 5 directeurs et 3 périodes de directions intérimaires,

Considérant le bilan de situation effectué par l'AIMT et les interventions de la CARSAT et de la Médecine du Travail relatives aux risques psycho-sociaux régnant dans l'établissement ainsi que les courriers de l'Inspection du Travail attestant de leur persistance et de leur impact sur la qualité des conditions de travail des salariés,

Considérant les nombreuses réunions, échanges, rencontres, conciliations organisés entre l'association Exister et le Conseil départemental depuis l'ouverture du foyer qui n'ont pas permis au gestionnaire de résoudre les problèmes de fonctionnement,

Considérant que l'association n'a pas mis en œuvre les recommandations de partenariat énoncées depuis 2007,

Considérant que l'association Exister a clairement manifesté son refus de se conformer aux injonctions prononcées dès le 12 octobre 2015 ce qui a conduit l'établissement à se retrouver dans les mêmes difficultés et dans la même situation de crise de gouvernance que celles déjà connues,

Considérant que les problèmes d'ingérence des administrateurs persistent et perturbent le fonctionnement normal de l'établissement,

Considérant que deux des nouveaux administrateurs récemment cooptés ont démissionné,

Considérant que les demandes de la collectivité départementale concernant l'activité « ferme pédagogique » n'ont pas été respectées par le gestionnaire,

Considérant que les faits dénoncés dans le cadre de l'article 40 présentent un caractère de nature à mettre en insécurité les professionnels et résidents du foyer,

Considérant que la nouvelle crise de gouvernance caractérisée par la mise à pied du directeur le 29 mai 2017 constitue à nouveau un dysfonctionnement grave,

Considérant que l'association n'a pas répondu de façon satisfaisante aux injonctions des 1er et 12 juin 2017 (fixant un délai de réponse maximal au 18 juin), que le climat social n'est pas apaisé, que le mouvement de grève continu, que ni les salariés ni les familles n'ont été rencontrés dans un délai suffisant,

Considérant que ces conditions ne garantissent pas d'assurer un encadrement suffisant et adapté propice à la qualité de la prise en charge des personnes handicapées,

Considérant que la direction actuelle du foyer n'offre pas de garantie dans la mesure où le chef de service qui assure l'intérim du directeur a fait l'objet de la part du gestionnaire d'un signalement au Procureur de la République pour une suspicion de maltraitance,

Considérant que ce dysfonctionnement n'est pas de nature à garantir la sécurité et la qualité de la prise en charge des résidents ni un exercice serein de leurs fonctions de la part des salariés,

Considérant que les réponses apportées par l'association dans son courrier du 10 juin 2017 et lors de la rencontre du 16 juin 2017 ne répondent pas aux injonctions de la collectivité,

Considérant que les réponses et actions proposées par l'association dans son courrier du 19 juin 2017 ne sont pas satisfaisantes et qu'en tout état de cause il a été adressé au Conseil Départemental après les délais fixés.

ARRETE

Article 1 : Le Foyer de Vie Exister, sis à Peypin 13124 fait l'objet d'une mesure d'administration provisoire.

Article 2 : Monsieur Daniel CARLAIS est nommé administrateur provisoire.

Article 3 : Ses missions seront définies dans une lettre de mission.

Article 4 : L'administrateur provisoire accomplira au nom du Conseil Départemental et pour le compte de l'établissement les actes d'administration urgents ou nécessaires pour mettre fin aux dysfonctionnements ; sont mis à sa disposition l'ensemble des locaux, terrains et du personnel ainsi que les fonds de l'établissement. Il est habilité à recouvrer les créances et les dettes. L'association Exister est tenue de lui remettre tous les documents nécessaires à l'exercice de sa mission. En matière de gestion des personnels il dispose des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article R. 331-7 du C.A.S.F.

L'administrateur provisoire devra notamment :

- Sortir l'établissement de la crise qu'il connaît et rétablir un bon fonctionnement de la structure
- Répondre aux injonctions de la collectivité départementale
- Analyser les facteurs ayant conduit à cette crise et prendre les mesures nécessaires en concertation avec la collectivité
- Remplir les objectifs fixés dans sa lettre de mission.

L'association gestionnaire est tenue de mettre à sa disposition tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 5 : La présente désignation est valable 6 mois et prendra effet à compter de sa notification à la Présidente de l'association Exister. Elle pourra être renouvelée une fois pour une période n'excédant pas 6 mois.

Article 6 : La rémunération de l'administrateur provisoire sera prise en charge sur le budget de fonctionnement de l'établissement. Pour exercer cette mission, l'administrateur provisoire ou son représentant contractera une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité. Cette dernière est prise en charge dans les mêmes conditions que sa rémunération.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification ou, pour les tiers, sa publication.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de la Solidarité du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Fait à Marseille, le 21 juin 2017

Le Directeur Général des Services,
Jean-Luc BOEUF

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

ARRÊTÉS DES 19 ET 30 MAI 2017 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

ARRETE

portant autorisation de fonctionnement
d'une structure de la Petite Enfance

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Numéro d'agrément : 17048MIC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;
- VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande d'autorisation en date du 10 mars 2017 par le gestionnaire suivant : SARL UB4 KIDS - 46 rue Sainte Baume -13010 MARSEILLE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MICRO CRECHE ROMULUS ET REMUS d'une capacité de : 10 places, dossier déclaré complet le 19 mai 2017 ;
- VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 19 mai 2017 ;
- VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 19 mai 2017 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 27 février 2017 et avis de la commission de sécurité en date du 19 mai 2017) ;
- SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : SARL UB4 KIDS - 46 rue Sainte Baume - 13010 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICRO CRECHE ROMULUS ET REMUS - 121 rue Jules Isaac - 13009 MARSEILLE, de type Micro-crèche sous réserve :

- I – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 enfants en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à MME Sandrine BOUDOU, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,50 agents en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 juin 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Fait à Marseille le 19 mai 2017

La Présidente du Conseil Départemental
Martine VASSAL

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Numéro d'agrément : 17052MIC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;
- VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande d'autorisation en date du 23 décembre 2016 par le gestionnaire suivant : CRECHE ASSOCIATIVE PITCHOUN ET PITCHOUNETTE - 109 traverse de la Gouffonne - 13009 MARSEILLE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MICRO CRECHE PITCHOUN ET PITCHOUNETTE d'une capacité de : 10 places, le dossier est déclaré complet le 30 mai 2017 ;
- VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 30 mai 2017 ;
- VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 19 mai 2017 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 08 août 2016 et avis de la commission de sécurité en date du 05 mai 2017) ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : CRECHE ASSOCIATIVE PITCHOUN ET PITCHOUNETTE - 109 traverse de la Gouffonne - 13009 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICRO CRECHE PITCHOUN ET PITCHOUNETTE - 109 traverse de la Gouffonne - 13009 MARSEILLE, de type Micro-crèche sous réserve :

I – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 enfants en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Sandie VITESTELLE, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,46 agents en équivalent temps plein dont 0,75 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 juin 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Fait à Marseille le 30 mai 2017

La Présidente du Conseil Départemental
Martine VASSAL

ARRÊTÉ DU 24 MAI 2017 PORTANT CESSATION D'ACTIVITÉ DE LA STRUCTURE DE LA PETITE ENFANCE « MACMAF ISABELLE GUERIN-CROIX ROUGE FRANCAISE » À SALON DE PROVENCE

Numéro d'agrément : 17050MACMAF

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 08010 en date du 17 janvier 2008 autorisant le gestionnaire suivant : CROIX ROUGE FRANCAISE Pôle Sud Régional - 32 cours des Arts et Métiers - 13100 AIX EN PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MACMAF ISABELLE GUERIN - CROIX ROUGE FRANCAISE (Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial) - 388 bd de la République - 13300 SALON DE PROVENCE, d'une capacité de 41 places ;

VU le courrier du gestionnaire en date du 16 mai 2017 confirmant la cessation d'activité de la structure à compter du 03 juin 2017 ;

VU l'avis du référent de P.M.I. en date du 16 mai 2017 ;
 SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;
 SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;
 A R R E T E

Article 1er : l'arrêté n° 08010 en date du 17 janvier 2008, est abrogé à partir du 03 juin 2017.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Fait à Marseille le 24 mai 2017

La Présidente du Conseil Départemental
 Martine VASSAL

ARRÊTÉS DES 9 ET 27 JUIN 2017 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE QUATRE STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
 DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Numéro d'agrément : 17060MACMAF

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
 VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
 VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
 VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;
 VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;
 VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
 VU l'avis n° 16177 donné en date du 20 décembre 2016, au gestionnaire suivant : COMMUNE DE MARIIGNANE - Département Petite Enfance Hôtel de ville - Cours Mirabeau - BP 110 13722 MARIIGNANE CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MACMAF CAP FRIMOUSSE (Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial) - Rue du Couvent - 13700 MARIIGNANE, d'une capacité de 38 places : - 32 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans. Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique). -6 places en accueil familial pour des enfants de moins de quatre ans. Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément. Le gestionnaire s'engage à respecter le nombre d'enfants accueillis prévu par l'agrément de chaque assistante maternelle ainsi que les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles qui réglemente cette profession. La structure est ouverte de 08h00 à 17h30 du lundi au vendredi.
 VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 12 mai 2017 ;
 VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 08 juin 2017 ;
 VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 19 octobre 2016 ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE MARIGNANE - Département Petite Enfance Hôtel de ville - Cours Mirabeau - BP 110 - 13722 MARIGNANE CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MACMAF CAP FRIMOUSSE - Rue du Couvent - 13700 MARIGNANE, de type Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 32 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

-6 places en accueil familial pour des enfants de moins de quatre ans.

Le gestionnaire s'engage à respecter le nombre d'enfants accueillis prévu par l'agrément de chaque assistante maternelle ainsi que les dispositions du code de l'Action Sociale et des Familles qui règlemente cette profession.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Barbara ALEMANY, Puéricultrice diplômée d'état. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 8,40 agents en équivalent temps plein dont 5,60 agents qualifié(s) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 20 décembre 2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Fait à Marseille le 9 juin 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Numéro d'agrément : 17061MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;
- VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU l'avis n° 15079 donné en date du 10 juillet 2015, au gestionnaire suivant : COMMUNE DE MARIGNANE - Département Petite Enfance Hôtel de ville - Cours Mirabeau - BP 110 – 13722 MARIGNANE CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC L'ILE DES ENFANTS (Multi-Accueil Collectif) - Chemin de Saint Pierre - 13700 MARIGNANE, d'une capacité de 45 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 03 mai 2017 ;
- VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 08 juin 2017 ;
- VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 07 février 2012 ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE MARIGNANE - Département Petite Enfance Hôtel de ville - Cours Mirabeau BP 110 - 13722 MARIGNANE CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC L'ILE DES ENFANTS - Chemin de Saint Pierre - 13700 MARIGNANE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

-45 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Magalie SPOSITO, Puéricultrice diplômée d'état. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 14,20 agents en équivalent temps plein dont 7,40 agents qualifié(s) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 mai 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 10 juillet 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Fait à Marseille le 9 juin 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Numéro d'agrément : 17062MAF

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;
- VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU l'avis n° 16120 donné en date du 26 septembre 2016, au gestionnaire suivant : CCAS DE SALON DE PROVENCE - 144 boulevard Lamartine - BP 89 - 13652 SALON DE PROVENCE CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAF LES P'TITS LOUS (Multi-Accueil familial) - Chemin de la Durance - 13300 SALON DE PROVENCE, d'une capacité de 55 places modulées comme suit : - 10 places de 07h00 à 07h30 et de 18h30 à 19h00 ; - 55 places de 07h30 à 18h30 ; en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans au domicile des assistantes maternelles ; les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00. Le gestionnaire s'engage à respecter le nombre d'enfants accueillis prévu par l'agrément de chaque assistante maternelle ainsi que les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles qui réglemente cette profession ;
- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 22 mai 2017 ;
- VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 06 juin 2017 ;
- VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 15 décembre 2015 ;

AR R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la CCAS DE SALON DE PROVENCE - 144 boulevard Lamartine - BP 89 - 13652 SALON DE PROVENCE CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAF LES P'TITS LOUS - Chemin de la Durance - 13300 SALON DE PROVENCE, de type Multi-Accueil familial sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

48 places modulées comme suit :

- 10 places de 07h00 à 07h30 et de 18h30 à 19h00,
- 48 places de 07h30 à 18h30,

en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans au domicile des assistantes maternelles ; les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à respecter le nombre d'enfants accueillis prévu par l'agrément de chaque assistante maternelle ainsi que les dispositions du code de l'Action sociale et des Familles qui réglemente cette profession.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Régine FAURE - CASAZZA, Puéricultrice diplômée d'état. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 1,5 agents qualifié (s) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

- Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.
- Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 juin 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.
- Article 5 : L'arrêté du 26 septembre 2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.
- Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Fait à Marseille le 9 juin 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

* * * * *

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Numéro d'agrément : 17070MAC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;
- VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU l'avis n° 15072 donné en date du 08 juillet 2015, au gestionnaire suivant : COMMUNE DE TARASCON - Hôtel de Ville - 2 Place du Marché - BP 303 13158 TARASCON CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MACMAF LES CAPUCINS LES PEQUELETS (Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial) - Chemin Saint Georges et Avenue Pierre Semard - 13150 TARASCON, d'une capacité de 80 places : - MACMAF Les Capucins chemin Saint Georges : Les horaires d'ouverture sont de 07h30 à 08h30 et de 17h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi soit : - 15 places de 7h30 à 8h30 et 17h30 à 18h30 - 45 places de 8h30 à 17h30 Le mercredi : - 15 places de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 -35 places de 8h30 à 17h30 En accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans. Les places pour le MAF restent inchangées soit : - 30 places en accueil familial pour des enfants de moins de quatre ans au domicile des assistantes maternelles. Les places non utilisées en accueil familial pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans. Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.
Le MAC Les Péquelets avenue Pierre Semard : Les horaires d'ouverture sont de 8h00 à 12h15 et de 13h15 à 17h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi soit : - 8 places de 8h00 à 8h30 et de 17h00 à 17h30 - 20 places de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h00 Le mercredi : - 8 places de 8h00 à 8h30 et de 16h30 à 17h30 - 15 places de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h00 En accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans ;
- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire suivant en date du 17 juin 2016 : COMMUNE DE TARASCON - Hôtel de Ville - 2 Place du Marché - BP 303 13158 TARASCON CEDEX pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PEQUELETS d'une capacité de : 20 places ;
- VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 02 juin 2017 ;
- VU l'avis de la commission de sécurité en date du 21 mai 2007 ;
- SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE TARASCON - Hôtel de Ville - 2 Place du Marché - BP 303 - 13158 TARASCON CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PEQUELETS - Avenue Pierre Sémard - 13150 TARASCON, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte de 8h00 à 12h15 et de 13h15 à 17h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Sandrine GRANDMAISON, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 4,50 agents en équivalent temps plein dont 2,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 juin 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 08 juillet 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Fait à Marseille le 27 juin 2017

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

* * * * *

ARRÊTÉS DES 19, 22 ET 23 JUIN 2017 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE CINQ STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Numéro d'agrément : 17063MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

- VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;
- VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU l'arrêté n° 13136 en date du 11 décembre 2013 autorisant le gestionnaire suivant : CRECHES DE FRANCE 31, bd de la Tour Maubourg 75007 PARIS à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES P'TITS FLAMANTS (Multi-Accueil Collectif) - Centre hospitalier d'Arles - BP 80019 - Zone fourchon - 13200 ARLES, d'une capacité de 30 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, modulé comme suit : - 10 places de 6h15 à 7h45 et de 17h00 à 18h15, - 30 places de 7h45 à 10h00 et de 15h00 à 17h00, - 35 places de 10h00 à 15h00. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 6h15 à 18h15. Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).
- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 03 janvier 2017 ;
- VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 12 juin 2017 ;
- VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 28 juin 2012 ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : CRECHES DE FRANCE - 31, bd de la Tour Maubourg - 75007 PARIS, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES P'TITS FLAMANTS - Centre hospitalier d'Arles - BP 80019 - Zone fourchon - 13200 ARLES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

35 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, modulé comme suit :

- 10 places de 06h15 à 07h45 et de 17h00 à 18h15 ;
- 30 places de 07h45 à 10h00 et de 15h00 à 17h00 ;
- 35 places de 10h00 à 15h00.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 06h15 à 18h15.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Lauriane BOLUDA, Educatrice de jeunes enfants.
Le personnel d'encadrement des enfants comprend 9,00 agents en équivalent temps plein dont 5,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.
Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 03 janvier 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 11 décembre 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Fait à Marseille le 19 juin 2017

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I. et de la Santé Publique
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Numéro d'agrément : 17065MAC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;
- VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU l'arrêté n° 15112 en date du 20 août 2015 autorisant le gestionnaire suivant : SAS LA MAISON BLEUE - 31 rue d'Aguesseau - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC CAROUBE (Multi-Accueil Collectif) - 95 Rue Saint Jacques - 13006 MARSEILLE, d'une capacité 13 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour les enfants des moins de six ans. La réglementation stipule que le nombre d'enfants en plus pouvant être accueillis est de 10 % certains jours de la semaine, à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100 % de la capacité d'accueil prévu sur l'agrément. Le nombre de personne dans la structure à ne pas dépasser est de 19 (enfants et personnel compris) conformément à l'avis de la commission de sécurité. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00. Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique) ;
- VU les demandes de modifications de l'agrément formulées par le gestionnaire en date du 09 février 2017 et du 15 juin 2017 ;
- VU Le dossier déclaré complet le 16 juin 2017 ;
- VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 21 juin 2017 ;
- VU l'avis favorable sur plans de la commission de sécurité en date du 04 mars 2016 ;

AR R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : SAS LA MAISON BLEUE - 31 rue d'Aguesseau - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC CAROUBE - 95 Rue Saint Jacques - 13006 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 13 places de 08h00 à 09h00 et de 16h30 à 19h00,
- 15 places de 09h00 à 16h30,

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour les enfants des moins de six ans.

La réglementation stipule que le nombre d'enfants en plus pouvant être accueillis est de 10 % certains jours de la semaine, à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100 % de la capacité d'accueil prévu sur l'agrément.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Claudia GIACOMANTONIO, Educatrice de jeunes enfants. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,70 agents en équivalent temps plein dont 1,80 agents qualifié(s) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 juin 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 20 août 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Fait à Marseille le 22 juin 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique
Docteur ChantalVERNAY-VAISSE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Numéro d'agrément : 17066MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 14126 en date du 08 décembre 2014 autorisant le gestionnaire suivant : ASSOCIATION CRECHE LE PETIT PRINCE - 8 Rue Borde Perpendiculaire - 13008 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC CRECHE LE PETIT PRINCE 2 (Multi-Accueil Collectif) - 27 rue st Sébastien - 13006 MARSEILLE, d'une capacité de 68 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans. Compte tenu de la configuration des locaux, le nombre d'enfants autorisé ne pourra dépasser 10 % de la capacité totale d'accueil mentionnée dans l'arrêté, sauf dérogation exceptionnelle. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00. Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique) ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 30 janvier 2017 ;

VU le dossier déclaré complet le 16 juin 2017 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 21 juin 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 24 novembre 2014 ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION CRECHE LE PETIT PRINCE - 8 Rue Borde Perpendiculaire - 13008 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC CRECHE LE PETIT PRINCE 2 - 27 rue st Sébastien 13006 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 68 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Compte tenu de la configuration des locaux, le nombre d'enfants autorisé ne pourra dépasser 10 % de la capacité totale d'accueil mentionnée dans l'arrêté, sauf dérogation exceptionnelle.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Aurélie MARCANTETTI, Puéricultrice diplômée d'état. Le poste d'adjoint est confié à MME Anne ROSSI, Infirmière diplômée d'état. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 15,22 agents en équivalent temps plein dont 7,25 agents qualifiés(s) en équivalent temps plein. Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 juin 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 08 décembre 2014 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Fait à Marseille le 22 juin 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Numéro d'agrément : 17067MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

- VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;
- VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU l'arrêté n° 15122 en date du 04 septembre 2015 autorisant le gestionnaire suivant : MAISON DE LA FAMILLE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE DES BDR - 143 avenue des Chûtes Lavie - 13457 MARSEILLE CEDEX 13 à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES MIRABELLES (Multi-Accueil Collectif) - 8-10 rue Camoin Jeune – 13004 MARSEILLE, d'une capacité de 75 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30. Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique) ;
- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 05 mai 2017 ;
- VU le dossier déclaré complet le 12 juin 2017 ;
- VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 21 juin 2017 ;
- VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 01 juin 2015 ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : MAISON DE LA FAMILLE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE DES BDR - 143 avenue des Chûtes Lavie - 13457 MARSEILLE CEDEX 13, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES MIRABELLES - 8-10 rue Camoin Jeune - 13004 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

-75 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Valérie PIBERNUS, Puéricultrice diplômée d'état. Le poste d'adjoint est confié à MME Florence GHIRARDI, Educatrice de jeunes enfants. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 20,69 agents en équivalent temps plein dont 9,80 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 05 mai 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 04 septembre 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Fait à Marseille le 23 juin 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Numéro d'agrément : 17068MAC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;
- VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU l'arrêté n° 12016 en date du 28 février 2012 autorisant le gestionnaire suivant : INSTITUTION DE GESTION SOCIALE DES ARMEES (IGESA) Direction Régionale Méditerranée - 2 Rue Massena 83000 TOULON à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PETITS CIGALONS (Multi-Accueil Collectif) Hôpital Laveran - 34 Boulevard Laveran - 13013 MARSEILLE, d'une capacité de 28 places : 28 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, modulées comme suit : Période du 1er septembre au 15 juillet : - 13 places de 6h45 à 8h00 ; - 20 places de 8h00 à 8h45 ; - 28 places de 8h45 à 17h15 ; - 14 places de 17h15 à 18h15 ; - 8 places de 18h15 à 20h45. Période de la deuxième semaine de juillet à fin août :- 8 places de 6h45 à 8h00 ; - 15 places de 8h00 à 8h45 ; - 20 places de 8h45 à 17h00 ; - 11 places de 17h00 à 18h15 ; - 5 places de 18h15 à 20h45. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 6h45 à 20h45. Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique) ;
- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 10 février 2017 ;
- VU le dossier déclaré complet le 20 juin 2017 ;
- VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 23 juin 2017 ;
- VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 02 septembre 2016 ;

AR R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : INSTITUTION DE GESTION SOCIALE DES ARMEES (IGESA) - Direction Régionale Méditerranée - 2 Rue Massena - 83000 TOULON, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PETITS CIGALONS - Hôpital Laveran - 34 Boulevard Laveran - 13013 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

28 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, modulées comme suit :

Période du 1er septembre au 15 juillet :

- 13 places de 06h45 à 08h00 ;
- 20 places de 08h00 à 08h45 ;
- 28 places de 08h45 à 17h15 ;
- 14 places de 17h15 à 18h15 ;
- 8 places de 18h15 à 20h45.

Période de la deuxième semaine de juillet à fin août :

- 8 places de 06h45 à 08h00 ;
- 15 places de 08h00 à 08h45 ;
- 20 places de 08h45 à 17h00 ;
- 11 places de 17h00 à 18h15 ;
- 5 places de 18h15 à 20h45.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 06h45 à 20h45.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Isabelle HUMBERT, Educatrice de jeunes enfants.
Le personnel d'encadrement des enfants comprend 10,21 agents en équivalent temps plein dont 5,21 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 février 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 28 février 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Fait à Marseille le 23 juin 2017

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

ARRÊTÉ DU 22 JUIN 2017 PORTANT REFUS D'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE DE LA PETITE ENFANCE « MAC HAYA MOUSSIA » À MARSEILLE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Numéro d'agrément : 17064MAC

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération N°1 du conseil départemental des Bouches du Rhône du 02 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental ;

VU la demande d'autorisation en date du 15 février 2017 par le gestionnaire suivant : ASSOCIATION HAYA MOUSSIA - 112 Bd Barry - 13013 MARSEILLE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC HAYA MOUSSIA d'une capacité de : 120 places ;

VU le dossier déclaré complet le 07 avril 2017 ;

VU l'avis de la commission de sécurité en date du 19 mai 2014 pour cet ERP de 3ème catégorie ; délivrée pour la crèche Déborah Léa dont la cessation d'activité a été ordonné par le TGI de Marseille ;

CONSIDERANT l'avis réservé du référent de P.M.I. en date du 10 avril 2017 au regard du non respect de la réglementation concernant les moyens humains, le contenu du projet d'établissement ;

CONSIDERANT l'absence de titre autorisant l'association à occuper les locaux destinés à la crèche ;

CONSIDERANT le constat par le service de la Protection Maternelle et Infantile, lors d'une visite le 14 juin 2017, que la structure fonctionnait en l'absence d'autorisation et que la proportion de personnel diplômé ne respectait pas les règles fixées par le code de la santé publique ;

CONSIDERANT ainsi que des locaux, des modalités d'accueil, d'organisation et de fonctionnement ne sont pas conformes aux exigences des articles R2324-16 à R2324-48 du Code de la santé publique et que la santé et la sécurité des enfants ne sont pas garanties ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION HAYA MOUSSIA - 112 Bd Barry - 13013 MARSEILLE, n'est pas autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC HAYA MOUSSIA - 112 Bd Barry - 13013 MARSEILLE, pour les motifs ci-dessus mentionnés :

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille le, 22 juin 2017

Le Directeur Général des Services
Jean-Luc BOEUF

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'EQUIPEMENT
DU TERRITOIRE**

DIRECTION DES ROUTES ET DES PORTS

Service des ports

**ARRÊTÉ DU 27 JUIN 2017 INTERDISANT LA PRATIQUE DE JEUX DE BOULES ET DE TOUTES
AUTRES ACTIVITÉS LUDIQUES AU PORT DU PERTUIS, COMMUNE DE SAINT-CHAMAS**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES DU RHONE

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code des Transports,

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 6 janvier 2017 donnant délégation de signature,

VU le règlement particulier de Police du Port du Pertuis,

VU la demande présentée par Monsieur le Maire de Saint-Chamas visant à interdire la pratique des jeux de boules sur l'esplanade de séchage des filets du port de pêche du Pertuis,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire

- d'interdire cette occupation non conforme à l'exploitation portuaire,
- de protéger et de sécuriser l'espace maritime réservé aux pêcheurs professionnels,
- de faire cesser toutes nuisances résultant de cette activité et tous les troubles à la tranquillité Publique.

A R R E T E

ARTICLE 1er: Objet de l'interdiction

La pratique de jeux de boules et de toutes autres activités ludiques (jeux de ballon, de raquette....) est interdite.

ARTICLE 2 : Signalétique

Un panneau sera mis en place par l'autorité portuaire pour signaler cette interdiction.

ARTICLE 3 : Application de l'arrêté

La Police Municipale, le Garde Champêtre, les Agents Portuaires Assermentés, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliations

Ampliations du présent arrêté sera transmise à :

- La Police Municipale de Saint-Chamas,
- Le Garde Champêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Berre l'Etang,
- Monsieur le Chef du Service en charge des Ports.

Fait à Marseille le 27 juin 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur des Routes et des Ports
Daniel WIRTH

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU CADRE DE VIE

DIRECTION DE LA CULTURE

Bibliothèque départementale

DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR N° 17/24 DU 22 JUIN 2017 RELATIVE À L'OFFRE RETENUE DANS LE CADRE DU MARCHÉ POUR LA FORMATION ET LE CONSEIL EN DIRECTION DES PERSONNELS DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES ET DES PARTENAIRES DE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-11 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

- Vu la délibération n° 9 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 16 avril 2015 donnant notamment, en vertu de l'article 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental du 6 mai 2015 donnant délégation de fonction et de signature en matière de marchés publics à Monsieur Yves MORAINÉ, Conseiller départemental ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 27 mars 2017 et relatif au lancement d'une procédure adaptée portant sur la formation et le conseil en direction des personnels du réseau des bibliothèques et des partenaires de la Bibliothèque départementale des Bouches-du-Rhône ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres établi par la Bibliothèque départementale, en date du 07 juin 2017 ;

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 juin 2017 ;

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté par la Bibliothèque départementale,
La Commission d'Appel d'Offres consultée ;

DECIDE

Article 1 :

- de déclarer recevable la candidature unique suivante :
Cabinet Fabienne AUMONT

- de classer l'unique offre reçue, régulière, acceptable et appropriée, en appliquant les critères d'attribution comme exposé dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres susvisé, à savoir :
- 1 Cabinet Fabienne AUMONT

Article 2 :

Madame la Directrice de la Bibliothèque départementale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le 22 juin 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
et par délégation
Le Conseiller départemental
Délégué à l'administration générale,
aux marchés publics
et délégations de services publics
Yves MORAINÉ

* * * * *

